

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(26^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 19 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. **Loi de finances pour 1985 (première partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4976).

Rappels au règlement (p. 4976).

MM. Alphandéry, Frelaut, Tranchant, Anciant, le président, Noir, Hamel, Labbé, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Article 16 (p. 4980).

MM. Gilbert Gantier, le ministre, le président, Noir.

Amendement n° 96 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. — Rejet.

Adoption de l'article 16.

Article 17 (p. 4982).

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général.

Amendements de suppression n° 29 de M. Pierre Bas, 62 de M. Riéubon, 97 de M. Gilbert Gantier et 168 de M. Tranchant : MM. Tranchant, Frelaut, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 211 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Tranchant. — Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article 17 modifié.

Retrait de l'article 26.

Après l'article 17 (p. 4984).

Amendement n° 212 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Article 18 (p. 4984).

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général.

Amendement de suppression n° 169 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 83 de M. Mazoin : MM. Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

MM. Planchou, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4986).

M. Planchou. — Rejet de l'amendement n° 83.

Amendement n° 111 de M. Alphandéry : MM. Alphandéry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 112 de M. Alphandéry : MM. Alphandéry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 170 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 18.

Article 19 (p. 4987).

MM. Gilbert Gantier, Frelaut, Tranchant, Zeller, Hamel, Planchou, Robert-André Vivien, le président, Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

L'amendement de suppression n° 30 de M. Pierre Bas a été retiré.

Amendements n° 63 de M. Jans, 98 de M. Gilbert Gantier, 173 de M. Tranchant et 206 du Gouvernement : MM. Frelaut, Gilbert Gantier, Tranchant, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jans, Alphandéry. — Rejet des amendements n° 63, 98 et 173 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 206.

Amendement n° 174 de M. Debré : MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 175 de M. Tranchant et 99 de M. Gilbert Gantier : MM. Tranchant, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 176 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 177 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements identiques n° 41 de la commission des finances et 64 de M. Mazoin : MM. Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier, Tranchant. — Adoption.

Amendement n° 100 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 19 modifié.

Après l'article 19 (p. 4996).

Amendements n° 178 à 184 et 186 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin de l'amendement n° 178 et rejet de : amendements 179 à 184 et 186.

Amendement n° 200 rectifié de M. Benetière : MM. Planchou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Article 20 (p. 4998).

MM. Gilbert Gantier, Frelaut, Hamel.

Renvoi à la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 5000).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 16.

Rappels au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alphandéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, c'est en vertu de l'article 49 que je présente ce rappel au règlement.

La nuit a été longue et agitée. Nous avons demandé l'audition de M. le Premier ministre. C'est vous, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, que nous avons eu le plaisir d'entendre. Il n'empêche que l'affaire est grave, et vous avez pu constater combien les médias et l'ensemble des personnes concernées se sont émus de la décision votée cette nuit. Je tiens donc à vous dire à quel point nous sommes inquiets non seulement de la façon dont vous avez présenté cette décision mais aussi des conséquences qu'elle ne manquera pas d'entraîner.

Je regrette d'abord qu'il ne nous ait pas été possible de vous répondre, en vertu du règlement, car nous aurions eu beaucoup de choses à dire. Sans entrer dans le fond du débat, je vous répondez simplement que, lorsque vous affirmez revenir dans le droit commun, il reste à savoir s'il s'agit vraiment d'un emprunt indexé. Il l'est effectivement parce qu'il y a eu une garantie d'indexation par la suite, mais il ne l'a pas été pendant plusieurs années.

Ensuite, à supposer même qu'on le considère comme un emprunt indexé, il reste encore à savoir si, en prenant la décision que vous avez prise, vous n'êtes pas en train de revenir sur une disposition relative à cet emprunt, et donc si vous ne prenez pas des risques considérables pour la parole, la signature du Trésor public.

Je pense, par conséquent, que la façon dont vous présentez les choses est assez fallacieuse.

Sur le fond, monsieur le ministre, nous élevons quelques doutes quant à la constitutionnalité de ce qui s'est passé cette nuit. J'ai lu attentivement l'amendement de M. Jans qui a été à l'origine de celui du Gouvernement. Ce n'est pas sur cet amendement que nous avons voté, mais c'est quand même celui qui a lancé l'affaire...

M. Parfait Jans. Eh oui !

M. Edmond Alphandéry. Je sais bien, je vous rends cette justice !

M. Dominique Frelaut. Absolument !

M. Edmond Alphandéry. Tout le monde l'a bien vu !

J'indique donc à M. Jans qu'il ne me semble pas que son amendement ait été gagé convenablement. Il prévoit une perte de ressources pour le Trésor public, mais je n'ai pas vu de gage. Cela pose donc un problème de recevabilité qui nous amène à examiner s'il convient ou non d'introduire un recours devant le Conseil constitutionnel.

M. Claude Estier. Osez le faire !

M. Edmond Alphandéry. Mais je présenterai une seconde observation qui va plus au fond. Dans les premiers mois de ce septennat, monsieur le ministre, vous avez émis des emprunts d'Etat à 16 p. 100. Or ils coûtent terriblement cher aujourd'hui, puisque le rythme de hausse des prix oscille entre 7 et 7,5 p. 100.

M. le président. Monsieur Alphandéry, je vous prie de conclure.

M. Edmond Alphandéry. J'ai fini, monsieur le président.

Pouvons-nous être assurés que, demain, vous n'allez pas, au détour d'une loi de finances, proposer un moratoire ? Les porteurs de ces titres, qui sont nombreux et appartiennent d'ailleurs à toutes les catégories sociales, ne vont-ils pas douter de la parole de l'Etat ?

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'un problème de fond. D'ailleurs vous avez pu constater vous-même les premières répercussions de votre décision sur les divers marchés. Je tenais à vous rappeler les risques que vous avez pris dans cette affaire. Le doute va maintenant s'instaurer dans les esprits quant à la parole de l'Etat en matière financière.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Frelaut. Cette nuit, l'amendement déposé par notre collègue Parfait Jans sur ce que l'on appelle communément l'emprunt Giscard, a suscité, de la part de l'opposition, une volonté affirmée de dramatisation, une réaction alarmiste que l'on retrouve dans les propos de M. Alphandéry. On dénonce le prétendu non-respect de la parole donnée par la France et même on émet l'hypothèse qu'il se serait agi de rechercher la neutralité des communistes.

En tout cas, une chose est sûre, c'est que les événements de cette nuit ont crevé l'écran et que l'on a enfin compris quels privilèges exorbitants recéléait l'emprunt 7 p. 100 de 1973. C'est une découverte pour beaucoup de Français et, cependant, cela fait des années que mon ami Jans essaie, avec persévérance, de le montrer.

Mais, hypothèse pour hypothèse, voici la nôtre : la raison de la colère de l'opposition, n'est-ce pas au fond qu'elle s'est rendue compte au travers de cet amendement que l'emprunt Giscard d'Estaing était mauvais pour la France ? M. Hamel l'a d'ailleurs reconnu implicitement dans un placoyer — je le dis sans être péjoratif — un peu tarmoyant. « On ne pouvait pas prévoir », a-t-il dit. Eh bien, justement, puisqu'on ne pouvait pas prévoir, on a raison de vouloir corriger les effets pervers de cet emprunt en supprimant les avantages du prélèvement libérateur exceptionnel.

Oui, cet emprunt est une mauvaise affaire pour la France.

L'an prochain, il représentera entre 5 et 6 p. 100 des quelques 80 milliards du service de la dette publique mais, en 1988, le remboursement du capital augmentera considérablement les dépenses de la dette publique à moins que l'Etat ne souscrive un nouvel emprunt de 70 milliards pour couvrir le remboursement d'un emprunt qui avait rapporté à l'origine 6,5 milliards. Rappelons que son coût global atteindra 100 milliards.

Les Français vont être étonnés de chiffres qui traduisent une aussi mauvaise gestion. Notre amendement a mis en évidence l'ampleur du privilège. Il a montré aussi que cet emprunt n'est pas tabou, alors que certains le croyaient intouchable, malgré la dérogation injustifiée qu'il recelait.

M. le président. Monsieur Frelaut, je vous invite à conclure.

M. Dominique Frelaut. Je termine, monsieur le président.

Ce que vous ne pouvez tolérer, messieurs, c'est que cet amendement ouvre une brèche dans un édifice de privilèges. Mais nous continuons à penser que nous avons eu parfaitement raison et que votre colère tient tout simplement à votre prise de conscience.

Cela dit, on a moralisé l'emprunt mais, sur le plan économique, on n'en a pas changé les bases essentielles. Alors, très tranquillement, très positivement, nous continuerons à poser ces questions. Nous nous réjouissons cependant que, sans spoliation, sans que les petits porteurs soient pénalisés des sommes non négligeables — 450 millions de francs en 1986 — puissent être ainsi récupérées par le Trésor public. Les pauvres, ceux dont vous avez tant parlé en les qualifiant de « nouveaux pauvres », comme si vous les découvriez, pourront peut-être en bénéficier.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour un rappel au règlement.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, hier soir, à la fin de votre intervention, j'ai demandé à vous interrompre et vous m'avez laissé entendre que ce serait possible. Mais vous avez terminé sans que j'aie pu reprendre la parole et, le président ayant levé la séance, je n'ai pas pu vous dire ce que j'avais à dire et qui se confirme aujourd'hui.

Ce qui se confirme aujourd'hui, ce sont les réactions de la Bourse et des porteurs de cet emprunt. Vous les connaissez, et je ne veux pas m'étendre sur ce point. C'est sur l'aspect juridique de votre décision et sur la qualification que vous lui avez donnée que je tiens à m'exprimer.

Il y a un an, le 14 octobre 1983, votre prédécesseur, M. Delors, déclarait dans cette même enceinte : « L'Etat s'est engagé à faire jouer une clause de garantie, — je rappelle que cet emprunt est garanti sur l'or — il a offert un titre qui bénéficierait du régime fiscal de droit commun, et en particulier de l'abattement sur les revenus d'obligations et du prélèvement de 25 p. 100 sur les coupons.

Autrement dit, M. Delors considérait que cet emprunt relevait du régime fiscal commun et que ce régime fiscal commun lui permettait en particulier de bénéficier du prélèvement libératoire de 25 p. 100 que vous avez supprimé.

M. Delors ajoutait : « C'est sur ces bases que les intéressés ont souscrit. Il n'est donc pas possible de remettre en cause ce régime en adoptant, d'une façon ou d'une autre, un dispositif qui serait propre à l'emprunt 7 p. 100 et qui ne respecterait pas le contrat d'émission.

Les porteurs qui, depuis trois ans, s'inquiétaient de la volonté du groupe communiste de changer les conditions de cet emprunt ont évidemment été rassurés. Le Gouvernement, en la personne du ministre de l'économie, des finances et du budget, n'avait pas déclaré solennellement à l'Assemblée que l'on ne pouvait pas toucher aux termes du contrat ?

Eh bien, monsieur le ministre, cette déclaration est exactement contraire à celle que vous avez faite hier. Nous considérons donc que la position que vous avez prise n'est ni légale ni conforme à la Constitution.

M. Parfait Jans. Vous vous mettez le doigt dans l'œil !

M. Georges Tranchant. Vous avez induit les Français en erreur, monsieur le ministre, en prenant une décision contraire à celle de votre prédécesseur. Evidemment, entre temps, le Gouvernement a changé.

M. le président. La parole est à M. Anciant, pour un rappel au règlement.

M. Jean Anciant. Pour le groupe socialiste, ce qui s'est passé cette nuit est intéressant à un double titre.

Nous nous félicitons d'abord qu'une mesure d'équité fiscale ait été adoptée à propos d'un emprunt dont le groupe socialiste a dit, depuis fort longtemps, qu'il était l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire, l'exemple même de l'injustice sociale. La France s'est engagée et nous avons toujours soutenu que

l'Etat devait respecter sa signature. Mais ce qui a été décidé cette nuit, c'est, je le répète après d'autres, le simple retour au droit commun en matière fiscale.

En second lieu, nous nous félicitons d'avoir, six heures durant, assisté, de la part de la droite, à une extraordinaire bataille de procédure qui, j'en suis convaincu, éclairera l'opinion publique française sur la réalité des options politiques des uns et des autres.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Jean Anciant. On est en droit, en effet, de se poser les questions les plus graves sur les objectifs réels que poursuivent certains des orateurs qui se sont exprimés cette nuit sur les bancs de l'opposition. On se demande, messieurs, ce qui vous gêne vraiment dans cette affaire. Dites-le clairement !

M. Michel Noir. Le non-respect du droit !

M. Georges Tranchant. Du droit et de la parole de l'Etat !

M. Edmond Alphandéry. Et en plus, vous nous faites des procès d'intention !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. C'est scandaleux !

M. Jean Anciant. Ce qui vous gêne, c'est le fait que ce débat mette en lumière le caractère très anormal de cet emprunt. Au moment où certains ont voulu nous faire un mauvais procès sur la pauvreté, les Français, l'opinion publique jugeront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Deux orateurs se sont encore inscrits auprès de moi pour un rappel au règlement. Avant de leur donner la parole, permettez-moi, mes chers collègues, de vous relire l'article 58 du règlement, qui a trait précisément à cette procédure.

M. Claude Labbé. Nous le connaissons par cœur !

M. le président. Je n'irai pas jusqu'à vous infliger la lecture de ses six alinéas, mais je m'en tiendrai à la substance des deux premiers.

« Les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale ; ils en suspendent la discussion. La parole est accordée à tout député qui la demande... »

« Si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole.

J'ai donné la parole à M. Alphandéry dont le rappel au règlement était fondé sur l'article 49 relatif à l'organisation de la séance. Ses propos n'ont eu qu'un rapport lointain avec ce sujet.

J'ai renoncé à demander à MM. Frelaut, Tranchant et Anciant sur quel article ils fondaient leurs interventions.

M. Claude Labbé. C'est regrettable !

M. le président. D'ailleurs, je le fais rarement !

M. Jean Brocard. Quelle bienveillance !

M. le président. Je vais maintenant donner la parole successivement à M. Noir et à M. Hamel, bien que je craigne qu'ils ne parlent pas du déroulement de la séance...

M. Claude Labbé. Et à M. Labbé !

M. le président. Monsieur Labbé, votre qualité de président de groupe vous donne quelques prérogatives. Je vous donnerai donc également la parole.

Mais j'indique qu'après ces trois interventions j'appliquerai l'article 58 du règlement et je retirerai la parole à tous ceux dont le rappel au règlement n'aura aucun rapport ou n'aura qu'un rapport lointain avec le règlement.

La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, vous avez donné ce matin votre interprétation dans cette affaire au plan du droit puisque, nous le savons tous, il était question non de discuter au fond sur cet emprunt mais d'essayer de trouver une porte de sortie.

Sur ce plan du droit, monsieur le ministre, vous avez commis plusieurs erreurs, et je tiens à les relever.

Vous avez ainsi déclaré que nous étions en présence d'un emprunt indexé. Cela est faux ; il s'agit d'un emprunt en garantie de change, qualification juridique tout à fait différente, qui montre bien que cet emprunt n'appartient pas et ne peut pas appartenir à la famille des emprunts indexés pour lesquels pourrait effectivement être fondée l'application de l'article qui interdit aux emprunteurs d'opter pour le prélèvement libératoire de 25 p. 100.

Il s'agit donc d'un emprunt en garantie de change dont le but était de préserver les souscripteurs contre les variations du franc, par rapport à d'autres monnaies ; on avait même fait référence à l'unité de compte européenne. Il existait ainsi, à travers cette garantie de change, une garantie de substitution. Tous ces mécanismes ont été présentés dans le détail dans une circulaire parue au Bulletin officiel de la direction générale des impôts n° 5-1-373 du 7 mars 1973. Il a d'ailleurs été fait application de cette garantie de substitution, en application de la garantie de change, par un arrêté du 11 janvier 1978, date à partir de laquelle le mécanisme a joué.

Cet emprunt était donc qualifié, avec la signature de l'Etat, d'emprunt en garantie de change et non pas d'emprunt indexé. Comme la disposition prise modifie la qualification de cet emprunt elle modifie également la nature de l'engagement, la signature de l'Etat. Il y a donc bien, monsieur le ministre, remise en cause de la parole de l'Etat.

La règle, en matière d'emprunt, veut d'ailleurs qu'un gouvernement ne puisse remettre en cause ce qu'a été la nature de l'engagement de l'Etat et la qualification de sa signature. Pour l'emprunt en cause celles-ci résultaient de l'article 4 du décret qui a permis son émission en janvier 1973. Nous sommes dans un débat d'ordre strictement juridique car la décision prise remet en cause la qualification de la signature de l'Etat. Nous parlons droit, monsieur Emmanuelli, ne vous étonnez donc pas que les représentants à l'Assemblée nationale se préoccupent de faire en sorte que l'Etat garantisse toujours le droit.

Vis-à-vis des emprunteurs, l'Etat, quel que soit le Gouvernement, est obligé par la qualification qu'il a donnée à un emprunt et il ne peut modifier celle-ci, sinon il modifie la signature de l'Etat. Tel est le centre du débat. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'emprunt Giscard ou de débattre de ses effets catastrophiques sur le plan financier. Il est simplement question de savoir s'il est possible, à travers la modification de la nature de l'emprunt et de la qualification de la signature de l'Etat, de remettre en cause la parole de l'Etat.

Monsieur le ministre, ce matin vous n'avez pas dit la vérité en ce qui concerne les obligations qu'a l'Etat, quel que soit le Gouvernement, vis-à-vis de cet emprunt. C'est ce problème que nous avons soulevé, et c'est à ce propos que nous avons dit que vous portiez une lourde responsabilité à l'égard des épargnants. Ceux-ci sont en effet fondés aujourd'hui à s'étonner qu'un Gouvernement déjuge la qualification de la signature de l'Etat.

Les choses sont beaucoup plus graves que ce que vous avez pu dire, monsieur le ministre. Il ne s'agit pas simplement de modifier un régime fiscal. Il y a, vous le savez et je viens de le montrer en faisant référence aux textes qui obligent l'Etat, modification de la nature d'un emprunt et donc qualification différente de la signature de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir me donner la parole pour un rappel au règlement qui prend sa source dans le souvenir que je garde de ces quelques minutes du ce matin, à près de six heures, après de longues interruptions, le président de séance qui occupait votre fauteuil a réussi à faire en sorte qu'il n'y ait pratiquement pas, après la déclaration de M. le ministre, de débat, alors que l'importance de ses propos l'aurait nécessité.

En tant que porte-parole du groupe socialiste, monsieur Anciant, vous venez de porter des accusations, que je regrette pour vous, sur les motivations qui nous ont amenés, au cours de cette longue nuit, à nous battre comme nous l'avons fait. Les problèmes de la pauvreté, de la justice sociale nous concernent tous. Les conséquences de l'emprunt Giscard indexé sur l'or, sur la dette publique, nous concernent tous. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Claude Bartolone. Montrez-le !

M. Claude Estier. En effet, on ne le dirait pas !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Estier, vous étiez absent cette nuit, alors permettez que nous vous instruisions sur l'importance du débat. Deux notions étaient en cause.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel, dépassez-vous. On peut dire les mêmes choses sans passionner le débat.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, c'est ma nature ! Lorsque sont en cause des intérêts fondamentaux qui concernent la France, sa parole, le crédit de l'Etat, j'ai le droit, simple député de base, de dire ce que je pense.

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'agresser vos collègues.

M. Emmanuel Hamel. Je n'agresse pas, j'interpelle !

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'interpeller non plus !

M. Emmanuel Hamel. Une fois de plus, messieurs, vous renversez la charge de la preuve, et nous devons sans cesse nous défendre. Je tiens donc à rappeler nos motivations.

Nous savons ce que coûte l'emprunt Giscard. Le problème des pauvres nous concerne tous, et nous sommes nombreux ici, avant même que d'avoir été député ou depuis que nous le sommes, à avoir combattu pour la justice fiscale. Mais cette nuit, monsieur Estier, alors que vous n'étiez pas là pour rehausser par vos interruptions, le débat a été grand parce qu'il était dominé par l'opposition de deux conceptions. Alors que l'on nous accusait d'oublier la justice nous disions que nous la servirions. Nous estimons qu'un Etat qui ne respecte plus sa parole, qui ne tient plus ses engagements et dont les actes remettent en cause notre crédibilité vis-à-vis des marchés financiers est un Etat qui se déjuge.

Si vous aviez été là cette nuit, monsieur Estier, vous auriez écouté les citations — que, conformément au sens de l'Etat qui nous anime, nous avons cru devoir faire — de propos tenus dans cette assemblée, il y a peu de temps, par des ministres encore présents au sein du Gouvernement de M. Fabius. Il en ressortait notamment qu'il n'était pas question, quelle que soit l'incidence sur le dette publique des conséquences de l'indexation de l'emprunt Giscard, de le remettre en cause, afin de ne pas porter atteinte au crédit de l'Etat. Monsieur Anciant, porter atteinte au crédit de l'Etat, rend-il plus facile la réponse à l'attente des pauvres ! Je dis non, car tout est solidaire. Vous disposez des médias, monsieur le ministre, et nous y serons sans doute calomniés pendant quelques mois. On prétendra que notre motivation a été de défendre le capital. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Dominique Frelaut. C'est vrai !

M. Parfait Jans. C'est la vérité !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas telle ou telle valeur que nous défendons, mais une idée de la France, car nous ne vivons pas dans un monde isolé. L'étranger nous regarde et, cette nuit, vous avez porté atteinte au crédit d'un Etat qui, d'une année sur l'autre, se déjuge, pour ne plus tenir les engagements qu'il avait pris. En provoquant cette détérioration de l'image de la France, vous n'avez pas servi la justice, vous avez desservi les pauvres. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) car nous allons nous trouver dans des conditions plus difficiles pour résoudre nos problèmes.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. En tout cas, monsieur Anciant, rien ne vous autorise, quelle que soit l'estime que l'on peut personnellement vous porter, à insinuer que nous sommes inspirés par d'autres soucis que celui de l'intérêt de l'Etat. En revanche, l'idée que nous avons de la République et des engagements qu'elle doit tenir nous autorise à affirmer que, cette nuit, vous avez desservi la France car le manquement à une parole aura, nous le redoutons, des incidences très défavorables sur le franc, sur la balance des paiements, sur le coût ultérieur des emprunts d'Etat. Vous avez commis cette nuit une faute grave contre les intérêts fondamentaux de l'Etat et de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Hamel, pardonnez-moi de vous avoir interrompu en vous disant « dépassez-vous » ! Chacun a sa passion et chacun parle selon ce qu'il ressent. Je voulais simplement souligner qu'il n'y avait pas, dans cet hémicycle, des accusés et des députés obligés de se défendre.

M. Emmanuel Hamel. Que l'on ne commence pas par nous accuser !

M. le président. Il n'y a dans cette assemblée, monsieur Hamel, que des députés français égaux en droit. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Je veux simplement, en tant que président de la séance, veiller à ce qu'il en soit ainsi.

M. Michel Noir. Très bien !

M. le président. Je tiens par ailleurs à préciser que les présidents de séance doivent également avoir droit à la déférence des membres de l'Assemblée.

M. Michel Noir. Tout à fait !

M. le président. Or vous avez indiqué, monsieur Hamel, et je ne peux pas laisser passer cela sans réagir — que le président de la séance de ce matin avait fait en sorte qu'il n'y ait pas de débat après l'intervention de M. le ministre.

M. Michel Noir. C'est vrai !

M. le président. A ce propos je dois souligner, en m'en tenant au compte rendu analytique, qui n'est certes pas le *Journal officiel* mais qui est tout de même une retransmission fidèle de nos travaux, qu'après M. le ministre de l'économie et des finances un député a pris la parole pour demander, au nom de son groupe, une suspension de séance d'une heure. Le président de séance a alors répondu : « Elle est de droit. Mais, compte tenu de l'heure tardive, je crois plus sage de lever la séance. » Je lis enfin, pour que personne n'ignore l'heure qu'il était : « La séance est levée à cinq heures quarante. »

Voilà de quoi il retourne et je ne vois rien qui justifie le reproche selon lequel le président de séance aurait fait en sorte qu'il n'y ait pas de débat. Je tenais à le souligner parce que, s'il est évident que les députés ont des droits, il faut que les présidents de séance puissent au moins faire respecter le règlement et défendre ou rétablir la vérité concernant leurs collègues. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, permettez-moi d'abord de souscrire tout à fait aux propos que vous venez de tenir. J'aimerais d'ailleurs que la présidence soit toujours assurée dans ces conditions, y compris, et je n'hésite pas à le dire ici, lorsqu'elle est assumée par le président de l'Assemblée lui-même.

M. le président. Ne commencez pas !

Plusieurs députés socialistes. C'est scandaleux !

M. Claude Labbé. Non, ce n'est pas scandaleux, c'est tout simplement la vérité et nous avons, hélas ! pu le vérifier récemment.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Labbé.

M. Claude Labbé. Je m'adresse donc à vous, monsieur le président, avec la déférence que l'on doit à votre fonction, pour vous dire que je pourrais me référer à l'article 58, qui traite des rappels au règlement, pour demander sur quel article de notre règlement s'est appuyé M. Anciant. Je précise d'ailleurs que, s'il n'avait pas émis certaines opinions, je n'aurais pas éprouvé le besoin de prendre la parole à mon tour. Or il m'y a incité, pour ne pas dire qu'il m'a provoqué, afin de ne pas faire d'excès de langage.

Il est en effet trop facile de montrer, une nouvelle fois, du doigt — je constate à ce propos que les choses n'ont guère changé entre M. Mauroy et M. Fabius...

M. Michel Noir. Très bien !

M. Claude Labbé. ... cette droite qui serait là pour défendre je ne sais quels privilèges, je ne sais quels avantages, je ne

M. Jacques Mahéas. Faites la preuve du contraire !

M. Didier Chouat. Eh oui !

M. Jacques Mahéas. Faites la preuve du contraire !

M. Claude Labbé. ... mais cela est de plus en plus inacceptable. Telle est la seule raison de mon intervention car enfin que défendons-nous ici, qu'avons-nous défendu aux petites heures du matin sinon une certaine idée de l'Etat ? Avons-nous défendu les avantages de quiconque ?

M. Didier Chouat. Non, sûrement pas ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Labbé. Avons-nous évoqué le sort de certaines personnes particulièrement touchées ou malheureuses ? Non ! Notre débat s'est situé à un autre niveau. Nous avons défendu la notion d'Etat. Au-delà des régimes, au-delà des idéologies, au-delà des législatures et des majorités qui changent et qui changeront, c'est une notion permanente que la représentation nationale doit faire respecter.

Alors s'il est dans cette assemblée un seul député qui ne comprenne pas ce langage et qui ait l'audace de défigurer nos positions, cela vaut la peine d'intervenir comme je le fais pour rejeter l'idée qu'il y a et sur une droite qui n'a pas le sens de l'Etat et une gauche qui l'aurait. Or vous venez de nous démontrer l'inverse !

M. Michel Noir. Exactement !

M. Claude Labbé. Tout le débat qui s'est déroulé cette nuit et ce matin a tourné autour de cette idée.

Dans ces conditions, je vous indique que, dès à présent — et nous le déplorons très sincèrement car, pour les gaulistes que nous sommes, le Premier ministre est institutionnellement le Premier ministre de la France — nous pensons que sa signature n'aura désormais plus la même valeur — celle-ci sera maintenant incertaine, douteuse, équivoque.

Monsieur Anciant, vous levez les bras au ciel, mais permettez-moi de vous dire que cela est déplorable. C'est cela que nous avons voulu stigmatiser et je crois que si nous avons fait perdre un peu de temps cette nuit à l'Assemblée, si nous avons fatigué un peu le personnel, ce n'est pas notre faute mais c'est parce que ce qui a été mis en cause était particulièrement grave. Croyez bien que nous reparlerons de ce qui a été décidé cette nuit.

M. Didier Chouat. On n'a pas fini d'en parler !

M. Claude Labbé. Il s'agit d'une grave atteinte au régime, à la notion d'Etat, à son crédit, et c'est vous et vous seuls qui en êtes responsables.

N'essayez pas de rejeter la responsabilité sur nous. Celui qui aurait pu l'assumer n'a pas voulu venir ici cette nuit.

M. Jacques Mahéas et M. Didier Chouat. C'est Giscard !

M. Claude Labbé. Il s'agit du Premier ministre, de M. Fabius. Nous tenons à le répéter aujourd'hui pour mettre les choses au point dans cette assemblée, mais, croyez-moi, cette affaire n'est pas terminée dans le pays. Elle ne fait que commencer.

M. le président. De toute façon, nous en avons terminé au moins avec les rappels au règlement. Je souhaite maintenant, mes chers collègues, que nous respections le règlement de façon à pouvoir examiner la loi de finances.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je comprends très bien que la question rebondisse par les rappels au règlement.

Les premiers orateurs qui se sont exprimés — MM. Alphon-déry, Tranchant et Noir — l'ont fait avec beaucoup moins de passion que ceux qui ont conclu : ils ont eu le temps d'apprécier les réactions du marché et de constater que la situation n'est pas celle qu'ils devaient hier.

Je comprends parfaitement, mesdames, messieurs les députés, que l'opposition ait voté contre l'amendement proposé par le Gouvernement : c'était son droit, comme c'est son droit de continuer le débat ici et ailleurs. Mais le pays a droit à la vérité sur ce dossier, comme sur tous les autres.

Mesdames, messieurs les députés, l'emprunt dont il est question a été émis en 1973 pour un montant de 6,5 milliards de francs. Par une décision prise en 1978, et que l'on a d'ailleurs rappelée, le capital et les intérêts furent indexés sur l'or. A l'échéance des quinze ans, en 1988, il aura coûté à l'Etat, intérêts et capital compris, 100 milliards de francs.

Je vous dis, mesdames, messieurs les députés — et, au-delà de cette enceinte, je le dis au pays — que c'est une mauvaise affaire pour le pays que nous servons tout comme vous, messieurs de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

J'ajoute que, le capital étant indexé sur l'or et les intérêts aussi, il coûtera à l'Etat cette année 4,5 milliards d'intérêts pour un emprunt de 6,5 milliards de francs, soit 69 p. 100 d'intérêts !

Les Français ont aussi le droit de connaître ces chiffres.

Un député socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous nous posez la question de savoir et vous faites, me semble-t-il, une confusion qui méritera explication, si nous avons le droit de faire ce que nous avons fait.

Nous ne touchons pas aux règles d'émission de l'emprunt. La signature de l'Etat étant engagée, le Gouvernement s'est toujours opposé à la remise en cause des mécanismes d'indexation. La parole de l'Etat est respectée et personne ne peut douter qu'elle le sera.

En revanche, le privilège fiscal est supprimé...

M. Claude Labbé. C'est une interprétation !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... comme l'a voulu la majorité cette nuit et conformément, d'ailleurs, à la possibilité ouverte par l'article 5 du décret d'émission : « Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. » Ce décret, qui date du 9 janvier 1973, porte la signature du Premier ministre de cette époque, M. Pierre Messmer, et du ministre de l'économie et des finances, M. Valéry Giscard d'Estaing.

On fait donc une confusion, un amalgame que je juge, pour ma part, inacceptable entre la signature de l'Etat, qui signifie simplement qu'on rembourse dans les conditions prévues à l'émission, et la fiscalité applicable à des placements financiers, qui peut à tout moment être modifiée par le législateur et qui l'a été à de nombreuses reprises dans le passé : en 1973, 1978, 1981 et 1983.

Vous avez invoqué le droit. Je vais vous répondre.

Il y a un organisme dont nul ne conteste les décisions, même quand elles ne vont pas dans le sens souhaité, soit par le Gouvernement, soit par l'opposition. Il s'agit du Conseil constitutionnel. Voici un passage de sa délibération du 29 décembre 1983 : « Considérant, d'une part, qu'aucun principe ou règle de valeur constitutionnelle n'interdit à la loi de revenir sur une exonération fiscale acquise sous l'empire d'une loi antérieure ou d'en réduire la durée... » Cette décision du Conseil constitutionnel fait foi en la matière. J'ajoute que le Conseil constitutionnel est notre souverain à tous.

Le privilège fiscal est supprimé et il ne s'agit que de cela. Nous avons le droit pour nous, sous réserve naturellement qu'il y ait une majorité parlementaire pour approuver la proposition faite.

Je note qu'aucun emprunt indexé ne bénéficie de ce privilège fiscal. Nous retrouvons donc, comme je l'ai dit ce matin, le droit commun.

M. Claude Labbé. Pas du tout !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Le droit commun, qu'est-ce que cela signifie ? Que les intérêts perçus seront inscrits sur la déclaration de revenus et seront soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Pour ceux qui ont de faibles revenus, c'est vous vous êtes tous préoccupés, à juste titre, mesdames, messieurs les députés, au cours du débat, cela ne change rien à leur situation.

M. Emmanuel Hamel. On arrive très vite au delà de la tranche à 25 p. 100 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Quant aux titulaires de hauts revenus, ils paieront un peu plus sur ce qui est, non pas un revenu du travail, mais un revenu du capital. C'est la situation de tous les porteurs d'emprunts indexés. Voilà la réalité, voilà la vérité.

Et sur le terrain du droit et sur le terrain du respect de la parole donnée par l'Etat, notre gouvernement — qui est celui de la France, comme le Premier ministre est celui de la France — tient ses engagements. J'ai d'ailleurs entendu, comme tout le monde, certains agents de change, certains responsables des marchés financiers, ils ont, me semble-t-il, parfaitement compris ce que le Gouvernement a voulu faire.

Invoquant des déclarations antérieures...

M. Emmanuel Hamel. De ministres encore en fonction !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ...vous nous posez la question : « Pourquoi maintenant ? »

La loi de finances est délibérée chaque année. Le contexte économique actuel permet de prendre cette mesure. Et l'esprit de solidarité qui anime le Gouvernement ne poseait que cette mesure fut prise. Cet esprit de solidarité qui anime le Gouvernement n'avait semblé souffler sur l'ensemble de l'Assemblée.

Des lors je vous le dis avec gravité : c'est une mesure de bon sens et, au moment où nous parlons, avec le souci que j'ai cru comprendre de la rigueur budgétaire, elle s'imposait. C'est une mesure de bon sens et de justice sociale. Oui, au moment où la crise affecte la situation des plus démunis de nos concitoyens, rien — je dis bien rien — n'aurait pu justifier le maintien de ce privilège fiscal.

M. Claude Labbé. Sauf le respect de la parole de l'Etat !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. La solidarité, mesdames, messieurs les députés, ne doit pas simplement se manifester dans les paroles, elle doit aussi se traduire dans les actes.

M. Emmanuel Hamel. Mais pas en remettant en cause les engagements de l'Etat !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Hamel, je vous écoute toujours avec la plus grande attention, mais la courtoisie et la bienveillance veulent que chacun laisse l'autre parler. C'est ainsi que le débat pourra s'ouvrir.

M. Emmanuel Hamel. Vous ne me convaincrez pas.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je ne sais pas si je pourrai vous convaincre. J'ai invoqué des arguments de droit. J'ai montré que la parole de l'Etat était respectée, que l'esprit de solidarité devait l'emporter sur toute autre considération.

M. Claude Labbé. Sur le droit ? Sur le crédit de l'Etat ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Labbé, je comprends que cela vous fasse mal...

M. Claude Labbé. Cela fait mal à la France !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... mais je dis que la solidarité doit s'exprimer par des actes et non par des paroles.

M. Emmanuel Hamel. Cela ne rapporte rien.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Dans ce débat, l'opposition a beaucoup parlé de solidarité. Le Gouvernement la traduit de façon concrète. Avec le soutien de celles et ceux qui ont bien voulu accepter son amendement, il agit...

M. Emmanuel Hamel. Sous la pression communiste !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... de telle sorte que les Français aient le sentiment que ce qui est juste, que ce qui est légitime se traduise dans les faits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons à l'examen de l'article 16.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Au numéro 27-11 B.I.C. du tarif visé au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes, la ligne « mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur » est remplacée par la ligne suivante :

DÉSIGNATION des produits	INDICE d'identification	UNITÉ de perception	QUOTITÉ (en francs).
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur.	8	100 kg net.	Taxe intérieure applicable au volume de gazole (indices d'identification 19 et 24 du tableau B) ayant un pouvoir calorifique équivalent à 100 kg net de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant.

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Avant de m'exprimer sur cet article, je voudrais faire une petite transition avec le débat très important, très fondamental qui vient d'avoir lieu.

J'ai entendu avec intérêt la démonstration de M. le ministre de l'économie et des finances sur la solidarité. Avant qu'il ne nous quitte, je lui présenterai à cet égard une observation.

Si je le comprends bien, c'est par souci de solidarité que cette mesure a été prise. Je ne reviendrai pas sur le fond de l'affaire. Mais je lui ferai remarquer, et il le sait mieux que moi, que l'amendement, voté aux petites heures de l'aube, coûtera plus qu'il ne rapportera à la France en 1985 pour la raison simple — qu'il n'a pas donnée — que les titulaires de l'emprunt Giscard sont assujettis à un prélèvement à la source, alors que, après le vote de cet amendement, ce prélèvement ne sera pas effectué en 1985 et que l'impôt ne sera payé qu'en 1986.

Par conséquent, au moment où la grande pauvreté est à l'ordre du jour, où l'on cherche des ressources nouvelles pour la combattre, on adopte une mesure qui ne commencera à rapporter, dans des proportions d'ailleurs très limitées — 300 millions ou 400 millions de francs, je crois — qu'à partir de la fin de 1986. Sur le plan comptable, monsieur le ministre de l'économie, l'argument que vous avez défendu ne vaut donc rien.

Vous raisons m'échappent. Quelles soient politiques ou de « politique politicienne », comme dit quelquefois M. le secrétaire d'Etat, elles sont en tout cas, il faut que l'opinion le sache, fort éloignées de la solidarité et de l'augmentation du budget.

Monsieur le ministre, si ce que j'ai dit est faux, je vous demande de bien vouloir le rectifier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Gantier, vous avez remarqué que je n'apprétais à partir. En effet, je suis attendu à une réunion internationale. Mais j'ai différé mon départ, qui devait avoir lieu ce matin, pour pouvoir répondre aux questions que, je l'imagine, on ne manquerait pas de me poser.

Monsieur Gantier, vous êtes assez bon financier pour ne pas confondre la trésorerie et les recettes fiscales.

Il y aura en effet — sinon, pourquoi ce débat ? — une augmentation des recettes fiscales à l'horizon de 1986...

M. Gilbert Gantier. A la fin !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... ce qui a d'ailleurs justifié, si j'ai bien compris, l'émotion qui s'est exprimée ici ou là.

M. Gilbert Gantier. Pas du tout ! Là vous interprétez. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. le président. Monsieur Gantier, souhaitez-vous que le débat se déroule ou non ?

M. Gilbert Gantier. Vous interprétez ma pensée, monsieur le ministre. Parlons technique !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Gantier, j'ai le droit de m'exprimer comme je l'entends. Il est tout à fait exceptionnel que je me laisse aller à la colère et je ne commencerai pas aujourd'hui. Je trouve, au contraire, que le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement doit toujours avoir lieu sous le signe de la sérénité.

M. Gilbert Gantier. Absolument ! C'est comme cela que je l'entends.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Or j'ai cru comprendre que tel n'était pas tout à fait le cas, il y a quelques instants.

Je reviens donc sur ce que j'ai dit. Il est incontestable que la disposition fiscale qui a été votée cette année augmentera les recettes de l'Etat.

M. Gilbert Gantier. En 1986 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous demande donc de ne pas confondre trésorerie et évolution des recettes dans le temps. Et l'article 34, qui fixe l'équilibre du budget, répondra à vos préoccupations légitimes. Nous l'avons dit. M. Emmanuelli l'a répété. Nous sommes attachés à la rigueur budgétaire.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons trouvé que cet emprunt de 1973 était une charge, exceptionnellement lourde, pour les finances de l'Etat.

M. le président. Monsieur Gantier, il vous reste encore deux minutes. Je vous en accorde trois compte tenu de la petite transition dont vous avez parlé.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président.

M. le président. Mais je vous saurais gré maintenant de traiter de l'article 16 qui porte sur le « mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur ». (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, permettez-moi cependant de remercier M. le ministre qui a reconnu la vérité de mes propos puisqu'il est convenu qu'il faudrait modifier l'équilibre du projet de budget à l'article 34 que nous examinerons ce soir, si Dieu le veut !

Il y a tout de même dans cette affaire un procès d'intention assez inadmissible sur lequel j'espère, nous aurons l'occasion de revenir.

Je voudrais également, monsieur le président, utiliser le bref moment que vous m'accordez pour lancer un appel à la sérénité. Nous reprenons maintenant notre débat purement technique, et je souhaite que l'on cesse de jeter des anathèmes de part ou d'autre, notamment, comme c'est souvent le cas, du côté du Gouvernement. Dans le compte rendu analytique de la séance de nuit — j'ai trop de considération pour les secrétaires des débats pour le mettre en doute — voici la réponse que m'a faite M. le secrétaire d'Etat à une question que je lui avais posée : « Vous regardez vraiment les choses par le petit bout de la lorgnette ! Vous avez fait de grandes professions de foi sur la participation, mais, dès qu'il s'agit d'argent, votre zèle fléchit ! »

Je vous prends à témoin, monsieur le président. Vous me connaissez depuis de très nombreuses années ; voilà trois législatures que nous travaillons ensemble dans cette assemblée. Je vous demande s'il est normal qu'un membre du Gouvernement dise à un député : « Des qu'il s'agit d'argent, votre zèle fléchit. »

Je vous demande de bien vouloir saisir le bureau.

M. le président. Je saisisrai le bureau, monsieur Gantier.

Maintenant il faut que nous travaillions.

M. Emmanuel Hamel. C'est ce que nous sommes en train de faire !

M. Jean Brocard. On ne fait que cela !

M. le président. Désormais je donnerai la parole sur les articles et sur les amendements et, pour la bonne marche du débat, à quiconque s'écartera du sujet des articles et des amendements, je retirerai la parole.

Cela dit, je vous rappelle, mes chers collègues, que je donnerai la parole pour cinq minutes à un orateur par groupe pour expliquer son vote sur l'article 34.

M. Jacques Toubon. On n'y est pas encore !

M. le président. La parole est à M. Noir, sur l'article 16, bien entendu !

M. Michel Noir. Monsieur le président, il n'aura pas échappé à votre perspicacité qu'il existe, à l'évidence, un rapport entre l'article 16 et le point dont nous débattions auparavant, puisqu'il s'agit de modifier un régime fiscal privilégié qui s'applique, à titre exclusif, à une catégorie.

Il n'est pas possible de laisser la presse répandre dans l'esprit des Français l'idée que, sur le plan juridique, le Gouvernement aurait dit la vérité et que l'opposition aurait tort. Il est au moins une question sur laquelle M. Bérégovoy a glissé, c'est celle de la qualification et de la nature de l'emprunt émis en 1973. Le 11 janvier 1978, le gouvernement de l'époque aurait pu changer la qualification de cet emprunt et décider que le prélèvement libératoire de 25 p. 100 ne s'appliquait pas aux intérêts versés aux souscripteurs. Il ne l'a pas fait. L'amendement qu'a fait adopter le Gouvernement remet donc en cause une qualification qui engageait l'Etat.

Il faut que les choses soient claires. La réalité juridique que je viens de rappeler est incontournable. Nous ne pouvons pas laisser dire au Gouvernement qu'il y a la matière à interprétation.

M. le président. Monsieur Noir, enchaînez avec l'article 16, s'il vous plaît !

M. Michel Noir. C'est un point essentiel : il ne peut pas y avoir un droit interprété par les socialistes et un droit interprété par l'opposition. Il y a l'Etat et un droit des emprunts, comme vous le verre...

M. le ministre de l'économie a cité une décision du Conseil constitutionnel, mais il va de soi que la loi ne peut, d'aucune manière, prévoir un régime fiscal particulier pour une personne ou un objet.

M. le président. Monsieur Noir, je comprends que vous vous moquez du président mais respectez au moins le règlement. Venez-en à l'article 16, s'il vous plaît !

M. Emmanuel Hamel. Il ne se moque de personne ! Ce n'est pas son tempérament !

M. Michel Noir. Je ne me moque en aucune manière de vous parce que je suis toujours déférent à l'égard du président, mais je refuse que l'on se moque du droit et que l'on déforme l'interprétation à donner à une décision du Conseil constitutionnel. Il n'est pas possible que le Gouvernement dise n'importe quoi au plan du droit. Le droit n'appartient à personne !

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 96, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

1. — Au numéro 27-77 B1c du tarif visé au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes, dans la ligne « mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur », le mot « exclusif » est supprimé.

2. — Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du 1 ci-dessus. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'exposerai maintenant les problèmes techniques que pose l'article 16. Celui-ci modifie le régime fiscal applicable au gaz de pétrole liquéfié utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur.

Il n'est pas bon car il lève la contrainte de monocarburant en supprimant le privilège fiscal attaché à l'utilisation de ce gaz, qui est, à l'heure actuelle, le seul carburant absolument pas polluant.

Le Gouvernement commet donc une erreur, au moment surtout où, en Allemagne notamment, on se préoccupe de ne pas pénaliser ces carburants, ce qui n'est pas sans conséquences pour l'industrie automobile française.

Je gage mon amendement sur les recettes sur le tabac.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cet amendement est déjà satisfait par le texte même de l'article et je ne comprends pas ce qu'il apporte. En effet, comme l'indique son exposé sommaire, il propose de maintenir en vigueur le régime fiscal privilégié du gaz de pétrole liquéfié, en levant la contrainte de la monocarburant, alors que cette disposition est déjà contenue dans l'article.

M. Gilbert Gantier. Il y a le mot « exclusif ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmaouelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 16.
(L'article 16 est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I.1. « Le tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 1985, à zéro heure :

NUMÉRO du tarif douanier	DESIGNATION des produits.	INDICES d'identification.	TAUX (F./hl.)
ex 27-07 B I	Supercarburant	1	229,80
27-10 A III b		10	
ex 27-07 B I	Essence	1	218,20
27-10 A III a		5	
27-10 A III b		11	
ex 27-10 C I c	Gazole	19	113,73
27-10 C II e		24	
ex 27-10 I c	Fioul domestique	18	26,02
27-10 C II e		23	

• 2 L'article 266 bis n'est pas applicable au relèvement résultant du I ci-dessus.

• II. L'article 266-4 du code des douanes est complété comme suit :

• Pour 1985, en ce qui concerne le supercarburant, l'essence et le gazole, ce relèvement prend effet pour un tiers pendant la première quinzaine de janvier, pour un tiers pendant la première quinzaine de février, pour un tiers pendant la première quinzaine de mars. En ce qui concerne le fioul domestique, ce relèvement prend effet pendant la première quinzaine de janvier.

• III 1. Les taux résultant des relèvements de tarif fixés au II ci-dessus sont majorés de 1,05 F/hl par mois pour l'essence et le supercarburant. Cette majoration prend effet pendant la première quinzaine des mois de janvier, février et mars.

• 2 Pour le fioul domestique, une majoration de 2,22 F/hl par mois prend effet dans la première quinzaine de février, mars et avril.

• IV. Le tableau B annexé à l'article 265-1 du code général des douanes est modifié comme suit, à compter du 1^{er} février 1985, à zéro heure :

NUMÉRO du tarif douanier.	DESIGNATION des produits.	INDICES d'identification.	UNITÉ de perception.	TAUX Francs.
27-10 C II e	Flouil lourd.	26 à 29.	100 kg net.	10,20

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. L'article 17 est important, mais non sur le plan des principes. Il s'agit tout simplement de faire adopter par le Parlement un certain nombre de mesures particulièrement juteuses du point de vue fiscal. Pour le I, par exemple, le produit escompté s'élève à la hagatelle de 11 390 millions de francs et pour le III à 1 725 millions de francs, ce qui représente des sommes considérables.

Le dispositif est simple. Cependant, cet article appelle plusieurs observations.

D'abord, le Parlement a voté, lors de la loi de finances pour 1982, une indexation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Le Conseil constitutionnel a curieusement admis cette innovation, mais même si je trouve sa décision étrange, je ne la critiquerai pas. Je rappelle que cette taxe est indexée sur la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, ce qui va à l'encontre de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Ce qui est plus curieux, c'est que cette indexation n'a jamais marché. Il a fallu la modifier dès 1983, puis en 1984, et voici qu'on recommence. En effet, le paragraphe II de l'article 17 précise que « pour 1985, en ce qui concerne le supercarburant, l'essence et le gazole, ce relèvement prend effet pour un tiers pendant la première quinzaine de janvier, pour un tiers pendant la première quinzaine de février, pour un tiers... etc. ».

Puisque le Gouvernement doit ainsi année après année, revenir sur cette taxe, il serait bien inspiré de supprimer une indexation parasite et de décider ce qu'il doit faire à l'occasion de chaque loi de finances.

Par ailleurs, par un décret d'août dernier, le Gouvernement a institué une taxe parafiscale sur les produits pétroliers dont le rendement est énorme. Or, les taxes parafiscales sont, en général, modérées car elles sont destinées à répondre à des besoins spécifiques, tels que le financement d'une école d'apprentissage ou d'activités diverses, mais absolument pas à remplir les caisses de l'Etat.

Je lis dans l'exposé des motifs : « Le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les carburants et le fioul domestique est modifié à compter du 1^{er} janvier 1985. Les nouveaux taux intègrent la taxe parafiscale perçue, jusqu'au 31 décembre 1984, pour la Caisse nationale de l'énergie ». C'est un aveu criant : le Gouvernement présuppose que nous allons accepter cette taxe pour l'intégrer à la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Il sait bien, il est vrai, que sa majorité socialiste n'a rien à lui refuser, mais tous les spécialistes du droit fiscal estiment que ce sont là des impositions totalement hétérogènes. Pour les tenants d'une certaine orthodoxie budgétaire, il est absolument insupportable de lire un tel aveu. C'est tout à fait injustifié et inadmissible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais donner quelques explications liminaires sur l'article 17, ce qui me permettra d'être bref sur les différents amendements, d'autant que j'ai analysé dans mon rapport écrit le détail des mesures proposées par le Gouvernement.

Premièrement, il s'agit de consolider au 1^{er} janvier prochain la taxe levée au profit de la caisse nationale de l'énergie en 1984, y compris les deux augmentations sur l'essence prévues pour novembre et décembre.

Deuxièmement, il s'agit d'appliquer l'actualisation, déjà décidée par l'Assemblée nationale il y a trois ans, des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu en l'étalant sur les trois premiers mois de l'année 1985.

Troisièmement, il s'agit d'augmenter ces tarifs réactualisés pendant les trois mois de l'année pour l'essence et le supercarburant et pour les deuxième, troisième et quatrième mois de l'année pour le fioul domestique.

Quatrièmement, il s'agit de relever le tarif de la T.I.P.P. sur le fioul lourd.

Au total, avec l'extension en année pleine de l'indexation de l'année 1984 et les effets dus à l'évolution de la consommation, ces mesures devraient faire passer le rendement global de la taxe de 66,3 milliards de francs à 86,4 milliards de francs.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit, à la page 87, les augmentations qu'impliquent ces diverses modifications sur les grands produits pétroliers. Un tableau figure à cet égard. Le parti pris par le Gouvernement en matière de tarification des carburants a suscité des débats. J'ai eu l'occasion d'ailleurs d'y prendre part. La Commission des finances, en tout cas, a adopté l'article 17 sans modification.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques n° 29, 62, 97 et 168.

L'amendement n° 29 est présenté par M. Pierre Bas ; l'amendement n° 62 est présenté par MM. Rieuhon, Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 97 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 168 est présenté par MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

• Supprimer l'article 17. »

Monsieur Tranchant, voulez-vous défendre l'amendement n° 29 en même temps que votre amendement n° 168 ?

M. Georges Tranchant. Volontiers, Monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. L'article 17 contient la contrepartie du cadeau consenti par le Gouvernement lorsqu'il a prétendu réduire les impôts, conformément au vœu du Président de la République.

L'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers représente une somme d'un peu plus de 14 milliards de francs. Le Gouvernement reprend donc ce qu'il a accordé, dans un souci de justice sociale, car les moins nantis, les plus pauvres, ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu sont tout de même des consommateurs d'essence et ils se chauffent. Les produits pétroliers sont pour eux, hélas, d'une nécessité vitale.

Vous avez refusé, monsieur le secrétaire d'Etat, de relever le seuil de l'abattement fiscal consenti pour les économies d'énergie. J'avais proposé de le faire passer de 8 000 francs à 8 500 francs, puis à 8 400 francs, mais vous êtes resté très ferme sur ce point. Vous souhaitez que les familles modestes investissent pour économiser sur leur consommation d'un fioul dont le prix ne cesse d'augmenter, mais vous ne faites rien pour les aider à réaliser ces investissements. Vos actes contredisent vos propos. L'automobile, c'est devenu une vache à lait extraordinaire. Je vous rappelle qu'elle rapporte 170 milliards de francs de recettes fiscales à l'Etat. Mais, comme chacun sait, le déficit de Renault sera cette année de 7 milliards de francs, et les pertes de l'autre grand groupe, P.S.A., seront également très importantes. Par ailleurs, M. François Dalle, dans le rapport qui a été publié aujourd'hui, prévoit 70 000 emplois en moins.

Le moment me semble mal choisi pour augmenter le prix des produits pétroliers. Mais il vous faut bien trouver de l'argent et vous avez préféré taxer l'automobile et la consommation des Français. Lorsque nous déclarons que les mesures que vous prenez sont déraisonnables, nous pensons sincèrement avoir raison.

L'article 25 de la loi de finances pour 1982 tendait à indexer la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Il s'agissait, selon M. Fabius, alors ministre du budget, d'une « exigence morale pour empêcher la pratique de hausses abusives ». Et voilà qu'aujourd'hui, au moment où le prix du pétrole baisse, le Gouvernement augmente les taxes !

Le bon sens nous oblige à constater que cette augmentation de 14 milliards va à l'encontre des créations d'emplois et de l'intérêt des usagers les plus modestes pour lesquels l'automobile n'est pas un luxe mais un outil de travail. Avez-vous pensé au malheureux qui paie encore une vignette sur sa 2 CV alors que vous avez exonéré les grosses motocyclettes ?

Avec cet article, vous frappez les classes les plus défavorisées que, par ailleurs, vous prétendez défendre. Ne soyez pas surpris si le groupe du rassemblement pour la République propose la suppression de dispositions qui, je le répète, sont néfastes pour notre industrie et aggravent le chômage.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Dominique Frelaut. Cet amendement est l'un de ceux qui nous posent le plus de problème.

Les mesures contenues dans l'article 17 aboutissent en effet à un prélèvement de 14 milliards supplémentaires sur les consommateurs, portant incontestablement un coup à leur pouvoir d'achat. Nous regrettons d'ailleurs que du fait du rejet d'un de nos amendements sur l'article 2 — proposant, notamment de fixer le plancher à 500 francs pour les dernières tranches et les tranches moyennes — et du fait de la mesure concernant le téléphone, certains, dans les dernières tranches seront amenés à perdre totalement le bénéfice de la réduction d'impôt.

On nous réplique qu'un prix très élevé de l'essence va dissuader la consommation. A supposer même qu'il existe, cet aspect dissuasif risque d'avoir des conséquences néfastes sur l'industrie automobile dont on ne peut pas dire qu'elle se porte particulièrement bien et qui a plutôt besoin d'être soutenue. Car les coûts de fonctionnement risquent de dissuader un certain nombre de gens, non pas tellement de consommer de l'essence mais plutôt d'acheter ou de renouveler leur voiture.

Si l'essence doit être bientôt à 6 francs, le fioul est à près de 3 francs. Ce n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales dont les dotations seront en définitive moins importantes. Or, on sait ce que coûtent à ces collectivités territoriales les constructions scolaires et le logement social. Cela nous préoccupe beaucoup, notamment en raison du montant des charges. Et ne parlons pas du dollar qui lait l'accordéon, qui est littéralement en folie, et participe au désordre monétaire.

J'en profite pour dire qu'il faudra bien un jour s'attaquer vraiment à cette question et condamner véritablement la politique réaganienne.

M. le président. Monsieur Gantier, souhaitez-vous intervenir pour soutenir l'amendement n° 97 ou estimez-vous l'avoir défendu lors de votre intervention sur l'article ?

M. Gilbert Gantier. J'en ai déjà défendu le principe, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai expliqué lors de mon intervention générale sur l'article pourquoi je souhaitais le rejet de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuël, secrétaire d'Etat. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 29, 62, 97 et 168.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 211, ainsi rédigé :

« Dans le tableau figurant au paragraphe IV de l'article 17, substituer au chiffre : « 10,20 », le chiffre : « 15,20 ».
La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le libellé de cet amendement n'est pas très « parlant », mais son contenu est important.

Cet amendement constitue l'un des gages des trois milliards de francs de prélèvement sur les produits fiscaux des collectivités locales.

C'est pour moi l'occasion d'indiquer à l'Assemblée l'ensemble du schéma de substitution proposé par le Gouvernement.

Ce schéma est le suivant : d'une part, des recettes fiscales de 920 millions de francs, qui se décomposent en une recette de 500 millions de francs due à la hausse, de 10,20 à 15,20 francs les cent kilogrammes, de la T.I.P.P., qui est l'objet même de cet amendement, et une recette de 420 millions de francs obtenue en maintenant au profit de l'Etat la taxe de 1 p. 100 sur les revenus des capitaux mobiliers non soumis à prélèvement libératoire ; d'autre part, des recettes non fiscales de 1 600 millions de francs.

Sur ces 1 600 millions de francs, 900 millions proviennent de dividendes supplémentaires que l'Etat demandera aux entreprises nationales, industrielles, financières et d'assurance, envers lesquelles il se montrera donc un peu plus exigeant.

A ce propos, une agence de presse a annoncé, au début de la semaine, que ce prélèvement frapperait « une » entreprise nationale. C'est évidemment une erreur d'interprétation. Le nom avancé ne constituait qu'un exemple et je tiens à rassurer les dirigeants de cette entreprise.

Une recette de 700 millions de francs provient de l'augmentation du fonds de concours versé à l'Etat par la Caisse des dépôts au bénéfice des crédits du logement. Depuis l'an dernier, le taux de ce fonds est fixé à 2 p. 100 des encours, ce qui permet de dégager des disponibilités lorsque le niveau du fonds dépasse ce taux.

A cela s'ajoute une économie budgétaire de 480 millions de francs : 180 millions de francs sur les crédits globaux du ministère de l'intérieur en raison du report d'un an de la décentralisation de certaines compétences en matière d'enseignement — ce crédit ayant été affecté à ce ministère en prévision d'une opération qui n'aura pas lieu, il est annulé — et 300 millions de francs sur les crédits des charges communes, en raison, d'une part, de la réduction des dotations au fonds de garantie et, d'autre part, de l'impact de l'aménagement de certaines bonifications d'intérêt.

Bien entendu, les divers amendements correspondant à ces mesures de compensation seront présentés à l'Assemblée au fur et à mesure de l'examen des articles.

Un mot encore, monsieur Tranchant. Vous avez prétendu une fois de plus — c'est un argument qu'on a maintes fois entendu depuis le début de la discussion budgétaire — qu'il s'agissait là d'un accroissement de la fiscalité. Je précise donc bien que ces charges sont incluses dans le taux de pression fiscale et ont donc été prises en compte dans le calcul de celle-ci, qui, je le rappelle, diminue de 1 p. 100.

L'amendement n° 211 constitue le premier élément de substitution au prélèvement de 3 milliards de francs sur les collectivités locales.

Si l'Assemblée nationale adopte l'article 17 ainsi amendé, je considérerai qu'elle est d'accord sur le schéma de substitution que j'ai décrit et je retirerai l'article 26.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il me paraît aller dans le sens souhaité par celle-ci. En effet, elle avait émis les plus grandes réserves sur l'article 26, et elle ne saurait que se réjouir de son retrait.

Les députés responsables que nous sommes savent parfaitement qu'il faut substituer des ressources, fiscales ou non, aux trois milliards de francs que, dans le projet initial, les collectivités locales devaient rembourser à l'Etat.

L'amendement n° 211 s'inscrit dans le panier global de substitution. Il vise à une augmentation de la taxe intérieure de la consommation sur le fioul lourd.

A titre personnel, j'estime que cette augmentation est tout à fait supportable et que cet amendement doit être adopté dans le cadre global de la « négociation » qui s'est déroulée entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement pour éviter aux collectivités locales d'avoir à acquitter ces trois milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement.

M. Georges Tranchant, Monsieur le secrétaire d'Etat, nous atteignons là des sommets.

Dans son projet de loi de finances initial, le Gouvernement reprenait trois milliards de francs aux collectivités locales. Il donnait d'une main et reprenait de l'autre, ce qui ne me surprend pas.

L'ensemble des représentants des collectivités locales, de toutes origines politiques, ont considéré, après s'être réunis, qu'il y avait là un problème insurmontable et que les collectivités locales ne disposeraient plus de recettes suffisantes pour faire face à leurs engagements.

Le Gouvernement a jugé souhaitable de recourir à une mesure d'apaisement. Il a donc annoncé son intention de retirer l'article 26, ce qui laisserait aux collectivités locales les trois milliards de francs qu'il comptait leur reprendre.

Mais voilà que ces trois milliards, il va les demander aux consommateurs de fioul lourd ! C'est-à-dire que l'article 17 rapportera désormais non quatorze milliards de francs, mais dix-sept milliards. L'Etat transfère ainsi la charge des collectivités locales sur les consommateurs de produits pétroliers.

Ce faisant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous tendez, en quelque sorte, un piège à l'opposition, qui consiste à dire : « Si vous refusez que les automobilistes et les industriels soient pénalisés par l'élévation de cette taxe, nous serons obligés de demander les trois milliards de francs aux collectivités locales. » Autrement dit, si nous voulons faciliter le financement des collectivités, nous devons, selon vous, accepter la surcharge fiscale de l'industrie automobile et des ménages contre laquelle, précisément, je m'élevais tout à l'heure.

D'ailleurs, mon collègue du parti communiste — pardon, du groupe communiste — a tenu le même raisonnement que moi.

Alors, non ! monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne tomberons pas dans le piège que vous nous tendez et nous voterons contre l'article 17.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat Il va de soi, comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale — même si M. Tranchant ne m'a pas entendu ou fait semblant de pas avoir entendu — que le Gouvernement ne considère pas comme clois le dossier des relations financières entre les collectivités locales et l'Etat. Le problème est posé et il faudra le traiter.

Par ailleurs, j'ai expliqué, en annonçant le retrait de cette disposition, que le Gouvernement avait été sensible aux remarques des députés de la majorité, lesquels avaient fait valoir les difficultés que cela pouvait entraîner à court terme pour les collectivités locales, mais qu'il attendait en contrepartie un effort des élus locaux pour modérer la progression de la fiscalité locale. Il n'y a là aucun chantage.

Vraiment, monsieur Tranchant, vous êtes un trappeur ! Vous cherchez des pièges partout (*Sourires.*) L'amendement n° 211 est tout simplement la première des contreparties des 3 milliards de francs que le Gouvernement renonce à demander aux collectivités locales. Il était normal qu'en présentant cet amendement j'expose l'ensemble des autres contreparties. Sinon, vous auriez été en droit de me dire : « Mais qu'est-ce que c'est que cette histoire ? » J'ai donc présenté l'ensemble des contreparties et annoncé que, si l'article 17 était adopté, je retirerais l'article 26. Un point, c'est tout.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par l'amendement n° 211.

Je suis saisi, par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	277
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme le Gouvernement l'a indiqué, l'article 26 est retiré.

Après l'article 17.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les paragraphes I et II du tableau figurant à l'article 223 du code des douanes sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « I. — Navires de commerce.
- « De tout tonnage : Exonération.
- « II. — Navires de pêche.
- « De tout tonnage : Exonération ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous essayons d'introduire des mesures de simplification. C'est le cas avec cet amendement.

Actuellement, les navires de commerce et de pêche doivent acquitter un droit annuel, dont le taux n'a pas été réévalué depuis 1967 — date d'institution de cet impôt.

Si quelques navires de commerce de fort tonnage acquittent un droit relativement élevé, la majorité de ces navires ne paient qu'un droit annuel de l'ordre de 40 francs. Il en est de même des navires de pêche.

La mesure proposée vise à exonérer totalement les navires de commerce et de pêche de cet impôt, dont les frais de perception par l'administration dépassent les sommes qu'il rapporte au Trésor.

Je pense donc que l'Assemblée nationale acceptera de supprimer ce prélèvement en adoptant l'amendement qui lui est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Compte tenu des chiffres indiqués dans l'exposé sommaire et du dispositif prévu, qui me paraît très positif, je suis, à titre personnel, favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212.

(L'amendement est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Les entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent acquitter au titre de 1985 un prélèvement exceptionnel égal à 12 p. 100 du bénéfice net imposable réalisé au cours de l'année 1983 et provenant de la vente, en l'état ou après transformation, des produits marchands extraits de ces gisements.

« Le prélèvement n'est pas dû par les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année 1984 n'excède pas 100 millions de francs.

« Le prélèvement n'est pas déductible pour la détermination du bénéfice imposable de l'année 1985. Il est établi, déclaré, liquidé et recouvré selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Il est payé pour moitié le 15 mai 1985 et pour moitié le 15 octobre 1985.

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Voilà encore une fois un article qui crée une contribution soi-disant exceptionnelle ! Mais c'est un qualificatif qui, budget après budget, a fini par perdre toute signification linguistique.

Cet article institue une contribution de 1 milliard de francs sur les entreprises de production pétrolière.

Je tiens à signaler une fois de plus combien il est stupide de pénaliser des entreprises dont l'activité contribue à nous libérer, si peu que ce soit, de l'obligation d'importer de l'étranger du pétrole, lequel est payé en dollars, alors que, en développant la recherche dans le sous-sol national, nous favorisons une production nationale qui concourt à notre approvisionnement. Les pouvoirs publics seraient mieux avisés d'encourager celle-ci plutôt que de la décourager en la pénalisant par des surtaxations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je rappellerai d'abord à M. Gantier, qui vient de parler de prélèvement une nouvelle fois exceptionnel, qu'il y a déjà eu, par deux fois, sous la précédente législature, donc avant 1981, des prélèvements du même type, contre lesquels il s'était d'ailleurs élevé.

M. Gilbert Gantier. Absolument ! Je suis logique.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais le Gouvernement que vous souteniez, monsieur Gantier, ne vous avait pas suivi.

M. Parfait Jans. Et encore, monsieur le rapporteur général, vous ne comptez pas le prélèvement exceptionnel qu'ont représenté les « avions renifleurs » !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est un fait.

M. le président. Je remercie M. Jans de m'avoir demandé l'autorisation d'interrompre M. le rapporteur général ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Gilbert Gantier. Je tiens à remercier M. le rapporteur général d'avoir rappelé que, sous l'ancienne majorité, je n'hésitais pas à m'élever contre certaines mesures proposées par le Gouvernement, lorsqu'elles me semblaient néfastes.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Nous avons cela en commun, monsieur Gantier !

La commission a tout d'abord adopté l'article 18 en l'état, s'opposant par conséquent à l'amendement de suppression, n° 169, déposé par M. Tranchant, ainsi qu'aux amendements n° 111 et 12 de M. Alphandéry, qui lui ont paru superflus compte tenu de la situation économique des deux entreprises concernées par le texte du Gouvernement.

Réunie ensuite en application de l'article 88 du règlement, la commission a adopté l'amendement n° 83 présenté par le groupe communiste. Elle s'est en effet rangée à l'argumentation développée dans l'exposé sommaire de cet amendement. Consciente de l'objection que soulève la suggestion de nos collègues communistes, à savoir la situation grave du raffinage dans notre pays, la commission a cependant considéré que le raisonnement qui consiste à examiner isolément la situation du raffinage dans une industrie par nature concentrée verticalement n'est pas totalement convaincant.

Par le biais de la provision pour fluctuation des cours, dont nous reparlons régulièrement chaque année dans cette enceinte, c'est donc l'ensemble des compagnies pétrolières exerçant une activité en France, et non pas seulement, comme le propose le Gouvernement, deux d'entre elles, à savoir la société nationale Elf-Aquitaine et Esso-R.E.P. qui seraient touchées.

Tout à l'heure, nous nous sommes ralliés au dispositif de substitution à l'article 26 ; or ce dispositif, par la politique active que mène l'Etat actionnaire, accroît, bien sûr, l'inconvénient que présente le dispositif de l'article 18 pour la société Elf-Aquitaine, ce qui, après coup, milite plus encore en faveur de l'amendement n° 83 proposé par nos collègues du groupe communiste.

M. le président. MM. Tranchant, Cantat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Le Gouvernement proclame qu'il faut réduire la consommation des produits pétroliers. Il a raison, puisque nous en importons, hélas ! l'essentiel. A cet égard, n'aurait-il pas été préférable de développer le programme nucléaire au lieu de le stopper ? Mais c'est un autre problème.

M. Jean-Paul Planchou. Le programme nucléaire n'a nullement été stoppé !

M. Georges Tranchant. Par ce prélèvement, une nouvelle fois exceptionnel, d'un milliard de francs, vous allez pénaliser les compagnies pétrolières qui exploitent en France et qui, par conséquent, font également de la recherche, par exemple en mer d'Iroise, sur des lieux où les investissements sont considérables, favorisant ainsi l'autonomie énergétique nationale.

Dans la mesure où l'on trouve du pétrole en France, que ce soit à l'initiative d'entreprises de recherche et d'exploitation nationales ou d'entreprises de recherche et d'exploitation internationales, nous avons le plus grand intérêt, me semble-t-il, à exploiter les plus petits gisements. Ne vient-on pas de trouver un gisement relativement important sur notre sol ?

Une politique d'incitation à la recherche de pétrole et de gaz nous permettrait d'améliorer notre capacité de production d'une source d'énergie qui nous fait cruellement défaut. Eh bien non ! Sans doute parce que la contradiction est une des caractéristiques permanentes de votre politique, vous taxez. Vous taxez, dites-vous, pour que l'on consomme moins. Mais par là même, au lieu de favoriser la recherche sur le territoire national, vous dissuadez les entreprises. Le bon sens nous a donc conduits à déposer un amendement de suppression de l'article 18.

M. le président. La commission s'est déjà prononcée contre cet amendement. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mazoin, Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 83, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 18 :

« Il est institué une contribution exceptionnelle de 5 p. 100 sur le montant des provisions pour fluctuation des cours figurant, au 31 décembre 1984, au bilan des entreprises dont l'objet principal est de faire subir en France la première transformation au pétrole brut. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. L'article 18 prévoit une contribution exceptionnelle des entreprises de production pétrolière. Cet apport d'un milliard de francs au budget de l'Etat ne peut que satisfaire le groupe communiste. Dans la mesure où nous ne voulons pas que la recette attendue, pour l'Etat, provienne d'un relèvement du prix des tarifs payés par la population, nous eslimons qu'il faut faire participer aussi les entreprises pétrolières à l'effort national. Nous sommes donc bien d'accord.

Cela dit, l'article que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, suscite en nous quelques doutes et nous souhaitons nous en expliquer.

Chacun sait combien il est important pour notre économie nationale que l'on dépense de l'argent pour la recherche et l'exploitation du pétrole sur le sol national. Nous nous félicitons des découvertes qui ont été faites et, bien que les investissements en mer d'Iroise soient un peu prometteurs, ce dont nous sommes navrés, nous souhaitons, malgré l'importance des sommes engagées, que la recherche soit poussée jusqu'au bout.

Puisque les gisements découverts et mis en exploitation ne sont pas d'une très haute rentabilité, le sol français n'ayant rien à voir avec celui des pays du golfe Persique, il faut faire preuve de dynamisme et d'audace pour investir dans la recherche sur le sol national et il faut savoir se contenter d'un faible taux de rendement lors de l'exploitation.

Tout doit donc être fait pour encourager les entreprises pétrolières qui se consacrent à la recherche en France et rien ne doit être fait pour les en dissuader. Or l'article 18 agit dans le sens opposé. Ce prélèvement exceptionnel d'un milliard de francs — 850 millions de francs pour Elf et 150 millions de francs pour Esso-R.E.P. — touche en réalité les deux entreprises qui s'efforcent de tirer du pétrole de notre sol, mais pas les autres entreprises pétrolières, puisqu'elles ne recherchent pas et donc ne produisent pas de pétrole en France. Voilà qui ne semble pas juste lorsque l'on sait que les « majors » ne paient pratiquement pas d'impôts en France.

Notre amendement vise à répartir un peu mieux l'effort. La contribution de 5 p. 100 sur le montant des provisions pour fluctuation des cours rapporterait 1 100 millions de francs, donc un peu plus que la disposition qui nous est proposée dans

l'article 18, et ferait participer l'ensemble des entreprises pétrolières à l'effort : Elf pour 280 millions environ, au lieu de 850, Esso pour 210 millions, C.F.R. pour 210 millions, B.P. pour 140 millions, Shell pour 125 millions, Mobil pour 110 millions.

Peut-être nous opposerez-vous que cette taxe frappera le raffinage qui connaît actuellement des difficultés, et c'est vrai. Nous ne nions pas cette évidence. Mais nous savons tous qu'il n'y a pas une seule entreprise en France qui ne fasse que du raffinage : elle aurait disparu depuis longtemps. En amont de toutes les entreprises de raffinage, il y a la production et, en aval, la distribution. Or ces deux branches sont en très bonne santé, ce qui nous permet de dire que l'ensemble, avec le raffinage, ne se porte pas si mal que nous ne puissions leur demander une participation d'un milliard. D'ailleurs, Elf et Esso ont aussi leurs problèmes de raffinage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais qu'il vous est difficile de modifier les dispositions de votre projet de loi de finances étudiées par vos services. Cependant, après avoir examiné à notre tour la question, nous sommes persuadés que les intérêts français seraient mieux préservés si notre amendement était adopté.

M. le président. La commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. Christian Pierret, rapporteur général. En effet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments développés par M. Jans. Je ne souhaite pas que sur ce sujet là, au nom de principes dont je ne conteste pas les bonnes intentions, on néglige la réalité. M. Jans ne l'a d'ailleurs pas fait. Il est même allé au devant de quelques-unes des objections que je vais soulever.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le problème qui se pose. Nous taxons la production parce qu'elle est bénéficiaire. Le raffinage, lui, est déficitaire : 3,7 milliards de francs en 1983, la situation s'étant encore dégradée en 1984. Il ne faudrait donc pas que, animé d'un sentiment qui n'est pas forcément mauvais, on en arrive à des résultats qui aboutiraient à la « délocalisation » de certaines raffineries, car je ne vois pas où serait le bénéfice de l'opération.

Il est vrai, monsieur Jans, que, en amont et en aval de chaque raffinerie, il y a une activité de production et une activité de distribution. Quand l'activité de distribution sur le territoire national est en aval, elle est taxée. Mais on ne peut pas taxer l'activité de production puisqu'elle s'exerce dans d'autres pays. Donc, s'il n'y a pas d'impôts, c'est qu'il n'y a pas de bénéfices ! Quand il y en a, on paie ! Je vous précise, car vous auriez pu me poser une question sur ce point, que seuls les groupes possédant une activité de raffinage relèvent du régime de la consolidation fiscale.

Je comprends, monsieur Jans, la motivation de votre amendement : taxer la production, c'est ne faire payer que les entreprises françaises ; inclure le raffinage, c'est faire payer tout le monde. Mais toutes les conséquences doivent être pesées.

Le Gouvernement a bien réfléchi à la question. Croyez bien qu'il n'a aucune raison, *a priori*, de faire des cadeaux à telle ou telle société internationale, il a aussi des responsabilités vis-à-vis du secteur de l'emploi, sans parler d'autres considérations.

Je demande donc à l'Assemblée nationale — je vous prie, monsieur Jans de bien vouloir m'excuser de ne pas accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en étions restés à l'amendement n° 83. Celui-ci a été défendu ; la commission et le Gouvernement se sont exprimés. La parole est à M. Planchou, contre l'amendement.

M. Jean-Paul Planchou. Nous avons bien écouté l'explication de notre ami Parfait Jans et, si nous avons demandé une suspension de séance, c'est parce que cet amendement interpellait le groupe socialiste. D'ailleurs, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur général, la commission des finances avait adopté cet amendement.

Nous avons bien mesuré les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'ensemble de la profession du raffinage. Le groupe socialiste estime qu'il serait utile d'adopter une attitude, non pas d'attente — puisque nous allons nous prononcer favorablement sur cet article et rejeter l'amendement présenté par nos amis du groupe communiste — mais de réflexion. En effet, c'est là un vrai dossier qu'ont ouvert M. le secrétaire d'Etat et M. Jans. Nous souhaiterions que, lors de la deuxième lecture, le Gouvernement puisse préciser en termes d'activité économique, et donc d'emploi, sans oublier d'autres considérations, la portée et les avantages de chacune des deux solutions.

Telle est, présentée de façon synthétique, la position du groupe socialiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alphanéry et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 111, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 18 :

« Il est payable au plus tard le 15 octobre 1985 ».

La parole est à M. Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. J'ai déposé deux amendements à cet article. En défendant le suivant, j'expliquerai pourquoi l'article 18 est, selon moi, l'un des plus étonnants et des plus paradoxaux de cette loi de finances.

Je me borne pour l'instant à demander que la somme soit payable au plus tard le 15 octobre 1985. En effet, la ponction opérée n'est pas négligeable et je propose que le paiement soit fait, en une seule fois, au mois d'octobre, afin que les entreprises puissent reconstituer leur trésorerie auparavant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alphanéry et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 18 par l'alinéa suivant :

« Si une entreprise soumise au prélèvement exceptionnel présente un résultat déficitaire au titre du dernier exercice clos avant le 16 octobre 1985, elle peut reporter le paiement du prélèvement, dans la limite d'une somme égale au déficit, au 15 mai 1986 ».

La parole est à M. Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Avec cet article 18, nous avons affaire à l'une des dispositions les plus étonnantes du projet de loi de finances. Il est paradoxal à plus d'un titre.

Premier paradoxe, évoqué par nos collègues communistes et par certains des orateurs qui m'ont précédé : les deux sociétés concernées, à savoir Elf et Esso — je les cite parce que d'autres avant moi les ont citées — réalisent les trois quarts des activités d'exploration pétrolière en France. Il est assez paradoxal, alors que l'on veut encourager la production d'énergie à l'intérieur du pays et accroître l'indépendance énergétique de celui-ci, de taxer des entreprises dans leur activité de production de pétrole français.

Deuxième paradoxe : on taxe des entreprises déficitaires. Les entreprises de raffinage sont en effet déficitaires : elles ont perdu 13 milliards de francs en 1982, 4 milliards de francs en 1983 et 4 milliards encore en 1984. Taxer des entreprises bénéficiaires, cela se conçoit, mais taxer des entreprises déficitaires paraît assez curieux !

Troisième paradoxe : certaines activités des entreprises visées sont excédentaires. On invente une nouvelle forme de taxation, la taxation « par petits bouts », qui consiste à isoler les parties rentables pour y opérer des prélèvements. Il s'agit là d'une belle innovation dans le droit fiscal français. Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous allez donc taxer les quelques parties excédentaires des activités des entreprises. Ne vous gênez donc pas ! Mais vous allez ainsi tuer la poule aux œufs d'or !

Cette méthode est tout à fait intéressante et je tiens à en souligner l'intelligence et l'originalité. (Sourires.)

Quatrième paradoxe : une des deux entreprises concernées est filiale d'une firme multinationale bien connue, dont les capitaux appartiennent en partie à des étrangers. Tout le monde le sait bien.

D'après les contacts que vous prenez, d'après les déclarations que vous faites, je pensais que vous aviez enfin compris que les investissements des entreprises étrangères en France ne devaient pas être découragés, qu'au contraire il y avait plutôt intérêt à les encourager, ne serait-ce que pour l'emploi et pour le développement du pays. Il me semble que vous avez pris de nombreuses initiatives en ce sens depuis 1981, en contradiction d'ailleurs avec toute la philosophie fumeuse qui animait vos discours auparavant. Je me suis félicité de cette évolution, constatant que le bon sens l'emportait toujours à long terme.

Mais, là, vous tombez dans le panneau ! Il est évident que, lorsque les investisseurs étrangers se rendront compte que les investissements qui sont rentables en France sont taxés, ils iront investir ailleurs.

Cinquième paradoxe : vous justifiez curieusement vos mesures par le fait que les entreprises dont il s'agit bénéficient d'une rente, leurs activités étant amorties.

M. le président. Monsieur Alphan-déry, veuillez conclure !

M. Edmond Alphan-déry. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, une drôle de façon de légiférer ! Pendant que vous y êtes, pourquoi ne proposez-vous pas d'instaurer un prélèvement exceptionnel sur tous les immeubles anciens dont le produit des loyers a permis d'amortir la construction ? Et pourquoi pas un prélèvement exceptionnel sur tous les propriétaires fonciers de France ? La législation que vous proposez est complètement ahurissante.

Je ne comprends vraiment pas que l'on puisse rédiger un article de ce type. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à réduire en partie les conséquences néfastes de cette disposition par la prise en compte des déficits du dernier exercice clos avant le 16 octobre 1985. Je souhaiterais que cet amendement soit adopté. Il permettrait au moins, dans une certaine mesure, d'atténuer le caractère ubuesque — le terme n'est pas excessif — de l'article 18, qui a d'ailleurs été souligné par tous nos collègues, sur tous les bancs de notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Négatif !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphan-déry, votre longue démonstration m'a paru quelque peu inutile. En tout cas, elle ne correspond pas tout à fait à la réalité puisque les entreprises dont il est question — je ne les citerai pas ici car ce n'est pas le lieu pour le faire — sont toutes bénéficiaires. (*Mouvements divers sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Vous auriez dû d'ailleurs aller jusqu'au bout de votre démonstration et parler de la provision pour reconstitution de gisements, une des mesures fiscales parmi les plus favorables qui soient.

Quant à votre argument portant sur les investissements étrangers, il aurait été plus convaincant si la disposition proposée constituait réellement une innovation.

Pour vous rassurer, je rappellerai que les investissements étrangers dans notre pays se portent fort bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 18 par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les entreprises de production pétrolière pourront être dispensées du paiement de cette taxe si elles prennent, avant le 30 juin 1985, l'engagement d'incorporer au capital avant le 30 juin 1986 le montant dont elles auraient été redevables au titre de la taxe.

« Les pertes de recettes résultant de l'alinéa ci-dessus sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Nous n'avons pas été entendus. Nos arguments sont les mêmes que ceux qui ont été invoqués par nos collègues de l'opposition car nous trouvons tout à fait anormal, cela va de soi, que l'exploitation pétrolière sur le sol national soit taxée.

Comme le Gouvernement persiste dans son erreur, nous proposons, comme un moindre mal, que l'article 18 soit complété de façon, notamment, que les entreprises de production pétrolière puissent renforcer leurs fonds propres et procéder à de nouvelles activités de recherche sur le sol national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sur le fond tout a été dit. Mais je m'aperçois que je n'ai pas répondu à M. Planchou, qui demandait au Gouvernement de fournir des explications supplémentaires et même d'auditionner des experts. A cela, je ne vois, bien entendu, aucun inconvénient. Je répète que le Gouvernement a bien mesuré la dimension du problème. Les activités de production sont bénéficiaires alors que les activités de raffinage ne le sont pas. Il ne faut donc rien faire qui puisse accélérer la dégradation du secteur concerné. L'approvisionnement en pétrole de notre pays doit aussi être pris en compte. En outre, je précise que chacune des compagnies de raffinage a ses propres sources d'approvisionnement.

C'est l'ensemble de ces considérations qui a conduit le Gouvernement à proposer ce dispositif et non pas celui qu'aurait pu souhaiter M. Planchou. Qu'il soit assuré que toutes les explications qu'il souhaite lui seront données.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18. (*L'article 18 est adopté.*)

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — I. Le chiffre de 3 400 000 francs prévu à l'article 19-VI-3 de la loi de finances pour 1984 est porté à 3 500 000 francs.

« Le tarif de l'impôt est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine.	TARIF APPLICABLE (en pourcentage).
N'excédant pas 3 500 000 F.....	0
Comprise entre 3 500 000 F et 5 800 000 F.....	0,5
Comprise entre 5 800 000 F et 11 500 000 F.....	1
Supérieure à 11 500 000 F.....	1,5

« II. La majoration conjoncturelle de 8 p. 100 instituée par l'article 2 de la loi de finances pour 1984 au titre de l'impôt sur les grandes fortunes est reconduite en 1985. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet article 19 pose un problème et c'est la raison pour laquelle je voudrais m'adresser au Gouvernement.

Le Premier ministre et tous les membres du Gouvernement ont affirmé, ce qui, d'ailleurs, n'est guère gentil pour leurs prédécesseurs, que, dorénavant, la vérité et la sincérité présideraient aux décisions prises et singulièrement à la rédaction du budget. Or l'article que nous examinons maintenant, tel qu'il est rédigé, est la preuve du contraire.

Aiors que le barème de l'impôt sur le revenu fait l'objet d'un relèvement tout à fait normal de 7,6 p. 100, correspondant au taux de l'inflation attendu pour 1985, le seuil de l'imposition sur les grandes fortunes n'est pour sa part relevé que de 2,94 p. 100. Avec ces deux barèmes, où est la vérité ?

Il eût été plus raisonnable — je défendrai un amendement à ce sujet — d'accepter l'érosion monétaire telle qu'elle est et de ne pas resserrer la pression fiscale sans le dire ou en le cachant. C'est d'ailleurs la troisième année consécutive que l'érosion monétaire effective n'est que très partiellement prise en compte dans l'imposition à l'impôt sur les grandes fortunes. Ainsi, la vis se resserre-t-elle d'année en année. Si l'on continue ainsi, un jour viendra, qui n'est peut-être pas très éloigné, où la plupart des foyers moyens seront assujettis à cet impôt. En disant cela, je défends seulement un principe, celui de l'égalité de traitement au regard de l'impôt, et je ne défends pas les contribuables assujettis à l'I. G. F., qui sont des contribuables comme les autres.

En outre, messieurs, vous prétendez reconduire en 1985, mais pour ces seuls contribuables, la majoration conjoncturelle de 8 p. 100 instituée par la loi de finances pour 1984. Cette majoration, appelée maintenant « conjoncturelle » et autrefois « exceptionnelle », deviendra peut-être, dans la prochaine loi de finances, « habituelle ».

Une fois de plus, pour des raisons idéologiques, pour donner satisfaction à vos anciens partenaires de ce qui n'est plus désormais que l'ancienne majorité, vous procédez à une opération pour le moins contestable.

J'observe que certains personnages riches ne sont nullement imposables à l'impôt sur les grandes fortunes, tout simplement parce que leurs Picasso ou leurs statuettes chinoises ne sont pas pris en compte dans l'assiette de cet impôt, alors que des personnes âgées, dont les revenus sont parfois très médiocres, sont dans le cas inverse parce qu'elles s'échinent, par exemple, à entretenir une vieille maison familiale à laquelle elles ont la faiblesse d'être attachées. Il y a là quelque chose de choquant qu'il faudra un jour revoir.

Pour cet ensemble de raisons, j'ai déposé un amendement tendant à relever le barème de l'I.G.F. dans les mêmes proportions que celui de l'impôt sur le revenu. Je propose également un gage, pour compenser ce qui pourrait être considéré comme une charge pour le Trésor.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Mesdames, messieurs, comme vous le savez, le groupe communiste a proposé en commission des finances deux amendements : l'un, concernant l'abaissement du seuil déclaratif, a été adopté, mais, sur l'autre, tendant à doubler le rapport de l'impôt sur les grandes fortunes, la commission ne nous a pas suivis. Par contre, c'est avec plaisir que nous avons pris connaissance des mesures relatives à l'I.G.F. prises lors du dernier conseil des ministres, dans le souci de secourir cette pauvreté — à mon avis il ne convient pas de parler de « nouvelle », qu'à mon avis il ne convient pas d'appliquer, et qui, incontestablement, s'est aggravée avec la crise.

Nous considérons cela comme tout à fait positif. Nous le disons, mais nous gardons notre droit à la critique pour ce qui nous semble critiquable.

Nous avons la preuve qu'il est nécessaire d'avancer vers un impôt sur les grandes fortunes mieux à même de remplir le rôle qui lui avait été dévolu. Nous le savons tous, l'I.G.F. n'est pas ce gouffre insatiable que d'aucuns décrivent avec complaisance en recourant à des images apocalyptiques. Nous savons tous qu'au regard de sa fonction il n'est que d'un rapport réduit, d'autant que d'importantes moins-values fiscales se sont fait jour. A titre d'exemple — on en a beaucoup parlé cette nuit — la totalité de l'impôt sur les grandes fortunes ne compense même pas l'intérêt de l'emprunt Giscard : 3,9 milliards d'un côté contre 4,5 milliards de l'autre. Il y a des rapprochements qu'il vaut mieux faire de temps en temps.

Pour mieux faire saisir le rapport réduit de l'I.G.F., je citerai quelques chiffres.

En 1983, il y a eu 103 200 contribuables assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes. Ce sont eux qui ont donc payé les 3,9 milliards que je viens de citer. Mais, pour prendre vraiment conscience de ce que représentent ces 103 200 contribuables, il faut avoir à l'esprit que 16 millions de contribuables étaient assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et 18,5 millions à la taxe d'habitation. Voilà qui relativise les choses.

En outre, le chiffre de 3,9 milliards recouvre deux réalités distinctes. Tout d'abord, près de 2,8 milliards proviennent de l'impôt sur les grandes fortunes et, ensuite, plus d'un milliard vient des bons anonymes et concerne donc des contribuables différents.

Ainsi, non seulement l'I.G.F. ne rapporte par la somme que nous serions en droit d'attendre mais son produit est un surplus hétérogène. Il est donc nécessaire de travailler à augmenter le rapport de cet impôt. En ce qui nous concerne, nous proposerons, par un amendement, le doublement des taux sur la base d'un nouveau barème.

Il est inutile que je rappelle combien nous tenons à cet amendement, que nous avons ardemment défendu et je ne reparlerai pas des problèmes de l'assiette sur lesquels nous nous sommes exprimés l'année dernière.

Notre amendement se limite donc à cela. Il procurerait au budget de l'Etat un apport supplémentaire de près de 4 milliards, ce qui ne serait pas négligeable, notamment pour soutenir l'action de solidarité.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Comme chaque année, nous revenons sur l'impôt que l'on peut qualifier d'idéologique puisque, dans l'exposé des motifs de la première loi de finances votée par la nouvelle majorité, il était fait référence, à propos de l'I.G.F., à Jaurès.

L'impôt sur les grandes fortunes, qui n'est en vérité qu'un impôt sur le patrimoine, est probablement l'une des plus mauvaises affaires que la France ait faites. Vous vouliez que l'instauration de cet impôt soit une mesure de justice sociale et

fiscale, mais cet impôt est en fait le plus élevé et le plus inéquitable qui existe actuellement de par le monde. Même les Suédois, qui prélèvent depuis fort longtemps un impôt sur le capital, limitent l'imposition à 70 ou 80 p. 100 du revenu.

A l'époque, j'étais de ceux qui, dans l'opposition, vous avaient indiqué que cet impôt ne rapporterait pas ce que vous en escomptiez mais qu'au contraire il démobilitiserait gravement ceux qui voudraient financer l'appareil de production de la France et qu'il engendrerait du chômage. Aujourd'hui, que constate-t-on ? Cet impôt rapporte 4 milliards de francs. Les frais de sa gestion sont considérables. Les contentieux qu'il entraîne s'accroissent ; certains sont insolubles, c'est le cas pour les propriétaires d'immeubles dont les loyers soumis à la loi de 1948 sont bloqués et dont l'évaluation est difficile à établir. Ce qui est grave, c'est que vous avez commencé par taxer l'outil de travail et par exonérer les œuvres d'art. Voilà ce qu'a été la logique dogmatique dont vous avez fait preuve. Vous avez fait le contraire de ce qu'il fallait pour stimuler l'économie nationale.

Puis, au fil des ans, vous avez essayé de faire en sorte que l'outil de travail, tout en restant taxé, ne soit pas soumis à l'impôt. Mais vous avez maintenu ce dernier. Malheureusement les amendements de suppression que j'ai déposés n'ont pas été retenus par la commission des finances. J'avais proposé de supprimer les articles 885 A à 885 X du code général des impôts, qui constituent l'une des facettes les plus injustes de l'application de votre texte. Je pense en particulier aux gérants ou aux présidents-directeurs généraux minoritaires qui exercent leurs activités dans plusieurs entreprises, qui vont de l'avant, qui créent encore quelques richesses et qui, à la rigueur, pourraient embaucher. Je n'ai pas réussi à vous faire supprimer clairement les dispositions qui les assujettissent à l'impôt sur le capital. Je vous ai cité l'année dernière le cas de grands managers qui possédaient 5 ou 10 p. 100 d'actions d'entreprises créées il y a une vingtaine d'années et qui, à cause des parts sociales qu'ils détenaient, paient l'impôt sur leur patrimoine, sur leur maison et leurs biens immobiliers. Je continue donc à proclamer que cet impôt est inique et anti-économique. Je n'ai pas peur de le dire : il est déraisonnable. Et je démontrerai, au cours de l'examen de cet article 19, le bien-fondé de mes propos.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Dans ces conditions, monsieur le président, je m'exprimerai lors de la discussion sur les amendements.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on a dit et écrit que les partis politiques accaparaient la pauvreté pour en faire un enjeu politique. La réalité — au-delà de tel ou tel débordement regrettable — est à l'inverse de cette affirmation : c'est la pauvreté qui nous accapare en particulier dans l'exercice de nos responsabilités locales, qui fait déborder nos budgets sociaux, qui nous décourage lorsque nous la côtoyons, qui nous interpelle tous.

Mme Georgina Dufoux a bien voulu dire que les propositions que nous avons faites il y a deux mois au Gouvernement étaient à la hauteur de la situation, qu'elles étaient responsables et dignes d'un véritable dialogue. Cela nous donne le crédit nécessaire pour apprécier devant vous et en toute sérénité ce qui a été proposé. Nous le ferons au regard du seul critère qui compte : celui de l'efficacité du plan proposé et de l'évaluation de ses chances de réussite pour endiguer la véritable menace que cette pauvreté fait planer sur notre tissu social. Je vous le dis avec déception : la politique proposée apparaît, certes, comme généreuse ; en réalité, elle est insuffisante, contradictoire et, à certains égards, archaïque.

Elle est en effet presque exclusivement fondée sur la distribution de secours, sur une assistance au demeurant très partielle, sur une coordination administrative préfectorale, c'est-à-dire centralisée, bureaucratique et à haut risque d'inefficacité. Même si elle donne quelques moyens supplémentaires, elle ne rompt pas avec le bricolage et le rafistolage qui caractérisent l'action entreprise, où les pauvres, anciens et nouveaux, sont renvoyés de B. A. S. en Caritas, de Secours populaire en caisses d'allocations familiales, d'huissier de justice en humiliations. C'est cela qu'il faut condamner, bien avant l'insuffisance des moyens dégagés.

Ce qu'il fallait, c'est l'organisation progressive d'un droit nouveau, le droit à un minimum de moyens d'existence pour chaque Français, égal au droit aux soins qui existe depuis déjà fort longtemps. Ce qui manque toujours dans notre pays, c'est un système général et décentralisé garantissant à tous les Français l'accès à un revenu minimum, comportant, autant que possible, une contrepartie sous forme de travail d'utilité collective pour assurer l'insertion.

De tels systèmes existent et fonctionnent en République fédérale d'Allemagne, en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Suède. Ils permettent à ces pays de maîtriser

le phénomène bien mieux que nous. Telle ou telle ville de France l'expérimente localement sur son seul budget en arrivant, bien entendu, au bout de ses ressources. Le coût d'une telle politique s'élèverait, selon nos calculs, à deux milliards de francs au maximum pour l'Etat, moins sans doute si le Gouvernement avait accepté d'ouvrir le débat sur certaines économies d'investissement, mais surtout de fonctionnement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas directement en cause, et je le reconnais bien volontiers.

Mes chers collègues, le problème de la pauvreté qui est en train de nous assaillir n'est pas un problème de droite ou de gauche, ni un problème de charité, c'est un problème de dignité et de solidarité. Dans ce contexte, nous regrettons que vous réduisiez celle-là à un face-à-face entre quelque 2 000 contribuables particulièrement aisés, il est vrai, et des centaines de milliers de pauvres.

La véritable solidarité nationale, c'était, à nos yeux, autre chose. Nous avons proposé la création d'un fonds spécial de lutte contre la grande pauvreté alimenté par des ressources très diverses, aussi bien par des taxes sur l'alcool et sur le tabac, que par le maintien éventuel d'une partie — 0,1 ou 0,2 p. 100 — du prélèvement obligatoire, si cela s'était avéré nécessaire. Mais encore aurait-il fallu que les Français n'aient pas l'impression que ces ressources disparaissent dans le budget général et ne servaient qu'à combler la masse du déficit. Parce que nous sommes loin de telles perspectives, que nous voulons mieux, que nous ne voulons pas avoir aujourd'hui une attitude négative, que nous conservons l'espoir d'être entendus, nous nous abstenons dans le vote sur l'article 19 et sur les ressources qu'il tend à dégager au bénéfice de l'action que j'ai tenté d'évoquer (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Les propos de mon collègue Zeller me permettent d'épargner le temps de l'Assemblée puisqu'il a dit l'essentiel de ce que je croyais devoir soumettre à vos réflexions. Il est incontestable, et nous le savons tous, que le problème de la pauvreté, qui ne date pas d'aujourd'hui, ni même d'hier, s'aggrave dans notre pays. Mme Dufoix, il y a quelques jours, citait des chiffres que l'on peut considérer comme officiels : les cas d'extrême pauvreté seraient évalués à plus de 100 000 personnes qui, chaque jour, n'ont rien à manger et ne disposent d'aucun endroit où se loger. Selon les critères de la Communauté économique européenne, six millions de personnes en France, soit un million de familles, disposeraient de moins de 1 500 francs par mois pour leur logement, leur habitation et les dépenses de nourriture, pour faire face à tout.

En outre, et incontestablement, disons-le sans polémique car c'est une vérité, le chômage s'accroît dans des proportions telles que certains grands dirigeants syndicaux ont fait remarquer que le nombre des travailleurs en fin de droits ne touchant plus aucune indemnité, aucune allocation alors qu'ils sont toujours à la recherche d'un emploi, dépasserait désormais un million.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a mis au point un programme de lutte contre cette grande pauvreté dont l'Assemblée n'a pas eu, jusqu'à présent, connaissance. Au moment où vous demandez le vote de cette aggravation de l'impôt sur les grandes fortunes, il serait opportun que vous nous donniez des précisions en ce qui concerne tant le logement que la distribution des excédents agricoles et l'allocation de solidarité pour les chômeurs, que vous comptez en partie financer par l'augmentation de cet impôt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous interpellier en vous posant une question. Quand la pauvreté s'étend à ce rythme, quand le drame du chômage prend les proportions qui sont les siennes et quand tout le monde convient, hélas ! qu'il ne cesse de s'aggraver, n'est-ce véritablement pas démobiliser l'opinion que de tenter de lui faire croire que l'on peut répondre à ce défi de la pauvreté par l'imposition supplémentaire de quelques milliers de Français très fortunés ?

Ne démobilisez-vous pas l'opinion tout entière en tentant de faire croire qu'en imposant plus la tranche la plus élevée des grandes fortunes, il va être répondu au problème ?

Il a été calculé que le versement d'une allocation de 1 200 francs par mois jusqu'à l'obtention d'un emploi nouveau pour un million de demandeurs d'emploi ne bénéficiant d'aucune allocation de chômage coûterait quinze milliards de francs par an. Or, la recette que vous nous dites espérer de l'aggravation de l'impôt sur les grandes fortunes se limite à 320 millions de francs.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je renouvelle ma question : n'est-ce pas, de la part du Gouvernement, contribuer à la démobilisation de l'opinion face à la nécessité d'assumer tous ensemble ce défi de la pauvreté qui s'étend et du chômage

qui s'accroît que de tenter de faire croire que, par la seule majoration de l'impôt sur les grandes fortunes pour la tranche supérieure, vous résoudre le problème ?

Je vais plus loin. Est-ce que, globalement — et il y a quelque courage peut-être à le dire, car on sera traité de défenseurs des grandes fortunes, en terminant sur cette affirmation — quand on sait ou croit savoir comment la plupart d'entre elles sont constituées, quand on sait les liens qui existent au niveau de ces grandes fortunes entre les capitaux présents en France et ceux qui, légalement, peuvent être détenus dans des pays étrangers, est-ce que vous ne risquez pas de perdre beaucoup plus que vous n'espérez gagner par l'augmentation du taux de cette dernière tranche ?

Je crains que la disposition et cause ne soit une fausse réponse à un véritable problème. Vous démobilisez l'ensemble des Français, d'une part, en tentant de faire croire que, par la seule majoration de l'impôt sur les grandes fortunes sur les tranches les plus élevées, vous répondez au défi de la pauvreté et du partage nécessaire...

Un député socialiste. On n'a jamais dit cela !

M. Emmanuel Hamel. ... et, d'autre part, en risquant de susciter dans les grands milieux financiers des réactions défavorables au franc, à la balance des capitaux. Bref, cet article que l'on pourrait qualifier de factice va à l'encontre de l'objectif de lutte contre la pauvreté.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. J'ai entendu M. Zeller dire tout à l'heure que la solidarité nationale, c'était « autre chose » que de mettre à contribution ceux qui sont les mieux pourvus matériellement au profit des moins aisés.

M. Adrien Zeller. Non pas seulement autre chose, mais plus !

M. Jean-Paul Planchou. Je vous dirai, monsieur Zeller, et sans esprit polémique, que cela commence d'abord là et qu'il y a un progrès chez vous dans la mesure où vous vous absteniez dans le vote sur l'article. Je vois là d'ailleurs une contradiction avec les propos de M. Tranchant.

Il faut quand même se souvenir qu'au cours des trois dernières années, les parlementaires de l'opposition ont été farouchement contre toutes les mesures de solidarité que nous avons adoptées. La pauvreté ne date pas d'aujourd'hui, comme l'a excellemment expliqué à l'opinion le Premier ministre, et ici même il y a quelques jours. Il faut donc que vous passiez le gué, que vous franchissiez le Rubicon en approuvant l'article 19, afin que votre bonne volonté prenne tout son sens. Je le dis très naturellement puisque je n'avais pas l'intention d'intervenir sur ce point.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis rapporteur spécial du projet de budget sur la culture. L'année dernière, au cours du débat budgétaire, et lors de la discussion concernant l'I. G. F., vous aviez annoncé que vos services étudieraient le problème de l'impôt sur les successions concernant les châteaux et demeures ouverts au public. Comme le Gouvernement et le ministre de la culture ont une très haute idée du patrimoine, je voudrais savoir où en étaient ces études. Je n'ai aucune position *a priori*. J'attends des résultats qui pourraient peut-être révéler à l'opposition certaines réalités sociales, économiques et financières et qui montreraient qu'il est absolument inutile de faire une concession financière supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ainsi que mes collègues des groupes R.P.R. et U.D.F., j'ai écouté M. Planchou avec intérêt, mais dans quel cadre lui avez-vous donné la parole, monsieur le président ? Il n'était pas inscrit sur l'article. Il répondait simplement à M. Zeller. Je veux bien qu'on engage le dialogue car j'ai à parler, et M. de Préaumont et M. Tranchant aussi ; mais, pour alléger le débat, je ne l'ai pas fait.

M. Jean-Paul Planchou. J'intervenais dans un sens positif !

M. Robert-André Vivien. Il ne s'agit pas de défendre les grosses fortunes. Vous arrivez, avec votre talent habituel (*sourires*), à transformer un débat que M. Hamel avait très bien cadré. Monsieur le président, M. Tranchant s'exprimera au nom du groupe R.P.R., mais j'aimerais qu'à l'avenir on puisse savoir quand on peut parler et quand on ne le peut pas.

M. le président. Monsieur Vivien, je regrette beaucoup que vous n'ayez pu être là au début de cette séance, retenu que vous étiez par ailleurs, ainsi que vous en avez prévenu tout le monde, car vous m'auriez beaucoup aidé à obtenir que l'on ne traite que du sujet ! (*Rires.*)

M. Planchou s'était inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. Mais non !

M. le président. Je vous en prie ! Le président avait reçu l'inscription de M. Planchou, comme celle de M. Jans à qui je donne la parole.

M. Robert-André Vivien. M. Jans, oui, son nom figure sur la feuille jaune !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ne soyez pas de mauvaise foi !

M. Claude Estier. Qu'est-ce que cette discrimination ?...

M. le président. La parole est à M. Jans, et à lui seul.

M. Parfait Jans. En 1976, les militants communistes ont fait circuler les « cahiers de la misère ». Nous avons alors découvert la grande pauvreté de dizaines de milliers de familles.

M. Gilbert Gantier. Victimes du socialisme !

M. Parfait Jans. Non, en 1976, c'était le socialisme à la Giscard, monsieur Gantier ! C'était l'époque où vous dépensiez de l'argent pour les avions renifleurs, où vous lanciez l'emprunt Giscard !

M. Gilbert Gantier. Il y a trois ans que vous êtes au pouvoir, et il y a je ne sais combien de nouveaux pauvres !

M. le président. Monsieur Gantier, taisez-vous, je vous en prie !

M. Robert-André Vivien. Il est inscrit dans le débat !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Vivien, si vous venez mettre la pagaille, mieux vaudrait que vous retourniez d'où vous venez !

Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Jans.

M. Parfait Jans. Nous avons donc découvert à l'époque dans quelle misère vivaient des dizaines de milliers de familles, mais la droite nous avait alors accusés de faire du misérabilisme. Ainsi vont les choses, la droite se réveille toujours trop tard !

Allons nous nous plaindre aujourd'hui de vous voir prendre en compte ce que vous refusiez hier ? Non, nous sommes prêts à vous souhaiter la bienvenue dans cette lutte contre la pauvreté mais, s'il vous plaît, ne versez pas de larmes de crocodile !

M. Jean Brocard. C'est la politique de la main tendue !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Un peu de décence !

M. Parfait Jans. La nuit dernière, il nous a déjà fallu six heures pour savoir si des contribuables percevant des revenus du capital très élevés devaient payer l'impôt sur le revenu ou bénéficier d'un avantage fiscal...

M. Gilbert Gantier. Ne revenez pas sur ce débat, monsieur Jans !

M. Parfait Jans. ...alors que tant de familles sont dans la misère !

Aujourd'hui, c'est notre collègue Adrien Zeller qui vient nous dire ce qu'il pense de la pauvreté, mais il le fait — et je le regrette — au moment précis où nous discutons de l'impôt sur les grandes fortunes et en nous expliquant que, surtout, il ne faut pas prendre l'argent aux plus riches. Alors là vraiment nous ne comprenons plus !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Parfait Jans. Mais si, il a dit qu'il ne voterait pas l'impôt sur les grandes fortunes !

M. Jean Brocard. Pas en ces termes !

M. Emmanuel Hamel. Vous comprenez mal ! Il faut vous faire un dessin ?

M. Parfait Jans. Je me suis adressé très courtoisement à M. Zeller. Si je me suis trompé, qu'il me corrige : ce n'est pas à vous de le faire !

Les autres larmes de crocodile — les vraies, si j'ose dire — c'est maintenant que vous les versez, pour pouvoir mieux mettre en cause l'impôt sur les grandes fortunes. Oser dire qu'il faut agir contre la pauvreté et prendre en même temps position contre cet impôt, il faut le faire !

Nous, nous proposons quelque chose. Nous avons déposé un amendement tendant à doubler cet impôt pour les 103 000 plus grandes fortunes de France. Oui, elles peuvent payer le double de ce qu'elles ont payé l'année dernière, justement pour manifester qu'elles participent à la solidarité nationale. Nous verrons bien quel sort vous réservez à cet amendement, vous, la droite, qui pleurez sur le sort des pauvres, tout en condamnant l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Emmanuel Hamel. Vous les exploitez, les pauvres !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'article 19, mes chers collègues — je reviens à l'impôt sur les grandes fortunes proprement dit — a suscité de très nombreux amendements, notamment de suppression, de la part de l'opposition. En écoutant les orateurs qui s'en réclament, je me suis d'ailleurs senti replongé dans le débat d'octobre 1981 où nous avions, hélas ! — car quel spectacle offrions-nous à l'époque ! — consacré des jours entiers à débattre de plusieurs centaines d'amendements s'opposant pied à pied à l'institution de cet impôt.

M. Jean-Paul Planchou. Le mur d'argent !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est vrai, monsieur Planchou, on avait parfois le sentiment, à entendre les propos souvent outranciers de certains de nos collègues, que le mur d'argent était une réalité.

Aujourd'hui, le débat s'est quelque peu apaisé, mais on assiste encore, ici ou là, à des résurgences, à travers des amendements qui tendent à supprimer ou bien à réduire, à vider petit à petit de son contenu l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Tranchant, qui a déposé de nombreux amendements, cherche à effeuiller ce que j'appellerai une toute petite rose...

M. Gilbert Gantier. La rose au poing !

M. Georges Tranchant. La rose se fane !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Merci, monsieur Gantier, de bien vouloir reprendre notre slogan et le titre d'un excellent ouvrage dont je vous conseille la lecture.

M. Gilbert Gantier. Je ne vous ai pas attendu pour le lire !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Une toute petite rose car, hélas ! l'impôt sur les grandes fortunes, si important dans le principe de justice fiscale qu'il met en œuvre vis-à-vis de la détention d'un certain type de patrimoine, est d'un rendement plus faible que celui qu'en avait initialement escompté la majorité qui l'a voté, suivant en cela le Gouvernement. C'est donc — j'ose le dire — un impôt quelque peu décevant puisqu'il ne rapporte qu'un peu plus de 3,5 milliards de francs quand il était prévu, lorsque nous l'avons institué, qu'il rapporterait 5 milliards, voire 5,5 milliards, dès la première année.

M. Alain Madelin. Encore un déçu de l'I.G.F. !

M. Gilbert Gantier. Vous avez rêvé, messieurs !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vous demandais, monsieur Gantier, de bien vouloir ne pas m'interrompre. Je ne vous interromps jamais. Je vous accorde toujours la plus grande attention et je respecte vos propos.

M. Gilbert Gantier. C'est vrai ! Je ne le ferai plus ! (Sourires.)

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet impôt rapporte donc 20 p. 100 de moins que ce qui était prévu à l'origine. Ce n'est pas le monstre diabolique, bureaucratique, spoliateur que décrivait par exemple M. Tranchant il y a trois ans.

M. Georges Tranchant. Merci, monsieur le rapporteur général, de le rappeler !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est tout simplement un impôt qui correspond à un Etat moderne, car — on l'a rappelé tout à l'heure — tous les autres Etats européens développés, identiques au nôtre, qu'il s'agisse de l'Allemagne fédérale, de la Suisse ou de la Suède, possèdent un impôt sur le capital : soit un impôt statistique comme en Allemagne, soit un impôt sur les grandes fortunes comme dans d'autres pays. C'est donc un impôt de modernisation fiscale qui procède d'un mouvement de réforme identique à celui qui s'est produit à l'étranger.

C'est d'ailleurs un impôt qu'il ne faut pas chercher à modifier trop vite dans ses mécanismes essentiels car, je le répète, un bon impôt est un impôt vieux, c'est un impôt qui trouve un régime de croisière suffisamment habile à moyen terme pour s'enraciner dans les habitudes fiscales des Français, ce qui est difficile, pour, petit à petit, progresser dans son rendement.

Enfin, l'impôt sur les grandes fortunes est beaucoup plus juste qu'on veut bien le dire dans l'opposition.

M. Georges Tranchant. Certainement pas !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par conséquent, je le dis clairement, c'est un impôt nécessaire, et je suis certain que tous les groupes détenant la majorité feront toujours en sorte de le conserver et de l'améliorer, tout en restant fidèles aux principes qui ont présidé à sa création.

M. Georges Tranchant. Certainement pas !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Toutelois, c'est certainement un impôt qui pourrait être mieux adapté aux objectifs mêmes de la politique économique. Sans remettre en cause l'exonération des biens professionnels, on peut parfois s'interroger sur les points d'application de cet impôt, c'est-à-dire sur son assiette, et sur sa relative inadéquation au regard de cette assiette.

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est un impôt — je le répète — qui ne pose pas le problème de la justice, mais celui de l'efficacité ou de l'adéquation économique à son objet.

C'est donc globalement un impôt bon et un impôt juste. C'est pourquoi je serai hostile, au nom de la commission des finances ou en mon nom personnel, suivant que les amendements auront été étudiés ou non par la commission, aux très nombreux, trop nombreux amendements qui constituent le plus souvent une remise en cause insidieuse ou franchement provocante de l'impôt sur les grandes fortunes.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, je serai favorable à l'amendement n° 206 du Gouvernement, qui vise à instituer une tranche d'imposition de 2 p. 100 pour les redevables de l'impôt sur les grandes fortunes dont le patrimoine est supérieur à 20 millions de francs. Qui sont-ils ? Il s'agit des 2 400 contribuables possédant les plus riches patrimoines de notre pays. Quel sera le rapport de cet impôt ? Plus de 300 millions de francs qui seront, et nous nous en félicitons, dégagés pour être affectés par le Gouvernement, comme il en a le droit, à la lutte contre la grande pauvreté.

Peut-on en effet, chers collègues de l'opposition, s'opposer avec sérieux et sans démagogie — la question est grave — à une imposition supplémentaire qui portera sur 2 400 contribuables parmi les plus fortunés de notre pays ? Il faut avoir un certain sens de la retenue, un certain sens de la dignité, et je crois que vous devriez nous rejoindre dans cette conception des choses qui demeure raisonnable, qui se révèle cohérente avec les soucis verbaux de justice fiscale exprimés par tous...

M. Jean-Paul Planchou. Absolument !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...et qui apparaît la mieux adaptée à la situation que vous décrivez à l'envi en vous attendant longuement, et à juste titre, sur cette grande pauvreté qui n'a d'ailleurs rien de nouveau.

Je souhaiterais pour ma part qu'on évite les termes de « nouvelle pauvreté », car je n'y vois qu'un nouveau piège tendu à ceux qui, déjà, ont eu à subir l'odieuse campagne où on les a assimilés à des liberticides. Il y a quelques mois, on nous accusait de vouloir détruire les libertés ; aujourd'hui, on nous accuse d'avoir créé la pauvreté.

Cette pauvreté, dis-je, n'est pas nouvelle.

M. Emmanuel Hamel. Mais elle progresse dramatiquement depuis trois ans, hélas !

M. Christian Pierret, rapporteur général. M. Jans a montré, en rappelant la campagne qu'il avait entreprise, que ce problème se posait déjà il y a dix ans.

M. Claude Estier. Mais la droite l'ignorait !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais vous étiez sans doute moins actifs à l'époque, dans la majorité d'alors, pour dénoncer l'existence de ces drames humains et personnels que vous ne l'êtes aujourd'hui, messieurs, dans l'opposition.

M. Edmond Alphandéry. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par bien des côtés, et surtout en raison de certaines exagérations que nous avons entendues tout à l'heure, ce débat me paraît être assez démagogique ou tout au moins se situer sur le terrain exclusif de la politique politicienne, alors qu'il faut élever le débat et se placer sur le plan de la France et de l'intérêt général de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Madelin. Qu'il est mauvais !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je dirai, comme le Premier ministre il y a deux jours, qu'on ne doit pas jouer avec ces questions. M. Zeller y a insisté à son tour, et j'approuve personnellement l'orientation de sa intervention.

Mes chers collègues, ces quelques considérations m'éviteront de reprendre tout à l'heure dans le détail les arguments qui militent en faveur du rejet des amendements tendant à supprimer ou à modifier l'impôt sur les grandes fortunes. Nous saurons

avec le Gouvernement le sentier difficile de l'équilibre entre des objectifs de justice fiscale et des objectifs d'efficacité, de rendement d'un impôt. Nous souhaitons — les groupes socialistes et communiste en ont fait part à l'Assemblée tout à l'heure — voir améliorer cet impôt, mais nous ne reculerons pas devant la nécessité d'en assurer la pérennité et le régime de croisière, et nous n'hésiterons pas à crier que, pour nous, l'impôt sur les grandes fortunes est fondamentalement juste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, si, selon votre brillante formule, un bon impôt est un impôt enraciné dans les habitudes, je peux vous dire, au vu d'une brève expérience, que le sol français est particulièrement dur. (Sourires.)

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ô combien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce'a dit, monsieur Zeller, j'approuve, moi aussi, la manière dont vous avez posé le problème de la pauvreté ou dont vous en avez rappelé certains termes. Je suis d'accord avec vous pour considérer que ce sujet ne doit pas devenir l'enjeu d'une querelle, sauf à croire que, vraiment, on puisse faire flèche de tout bois dans ce pays, ce que je n'imagine pas et, si je vous ai bien compris, vous non plus.

Il est vrai, monsieur le rapporteur général, que ce problème n'est pas nouveau, mais il existe. Notre fierté sera justement de le traiter.

Vous avez posé une question, monsieur Hamel, qui n'est pas dénuée d'intérêt. Si le Gouvernement laissait croire que tout le problème peut être résolu grâce à l'amendement n° 206, ce serait, selon vous, démobilisateur. C'est une vraie question et vous avez raison de la poser. Il serait regrettable d'en rester là. Je puis donc vous assurer que le Gouvernement ne se sentira pas quitte avec l'amendement n° 206, et j'espère qu'après ces assurances vous serez à ses côtés pour le voter.

Je m'en tiendrai là, M. le Premier ministre ayant lui-même évoqué le thème de la pauvreté il n'y a pas si longtemps. J'ajoute simplement que je demanderai un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. L'amendement de suppression n° 30 de M. Pierre Bas a été retiré.

Je suis saisi de quatre amendements, n° 63, 98, 173 et 206, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 63, présenté par MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon, Moizoin et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans le tarif prévu par le tableau figurant au I de l'article 19, substituer au taux : « 0,5 », le taux : « 1 » ; au taux : « 1 », le taux : « 2 » ; aux taux : « 1,5 », le taux : « 3 ».

L'amendement n° 98, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. — 1. A la fin du premier alinéa du I de l'article 19, substituer à la somme : « 3 500 000 francs », la somme : « 3 650 000 francs ».

« 2. Dans le tableau figurant au paragraphe I de cet article, substituer à la somme : « 3 500 000 francs », la somme : « 3 650 000 francs » ; à la somme : « 5 800 000 francs », la somme : « 5 940 000 francs » ; et à la somme : « 11 500 000 francs » la somme : « 13 370 000 francs ».

« II. — Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de la revalorisation de 7,6 p. 100 des tranches du barème de l'impôt sur les grandes fortunes. »

L'amendement n° 173, présenté par MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le tableau du paragraphe I de l'article 19, substituer à la somme « 3 500 000 F » la somme « 3 770 000 F », à la somme « 5 800 000 F » la somme « 6 020 000 F » et à la somme « 11 500 000 F » la somme « 12 000 000 F ».

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de la revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur les grandes fortunes prévue au I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 206, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau du paragraphe I de l'article 19 :	
« N'excédant pas 3 500 000 F	0
« Comprise entre 3 500 000 F et 5 800 000 F	0,5
« Comprise entre 5 800 000 F et 11 500 000 F	1
« Comprise entre 11 500 000 F et 20 000 000 F	1,5
« Supérieure à 20 000 000 F	2 ».

La parole est à M. Frelaut, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Dominique Frelaut. Ayant déjà défendu cet amendement dans mon intervention sur l'article, je soulignerai simplement que nous y sommes très attachés. Nous sommes un peu comme les travailleurs : nous voudrions élargir progressivement le sillon de l'impôt sur les grandes fortunes, dont nous avons montré toute la relativité.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit d'un « amendement-vérité ». Le Premier ministre nous a annoncé que nous étions entrés dans l'ère de la vérité. Eh bien, la vérité, c'est qu'il y a eu une érosion monétaire. Très sagement et très raisonnablement — je le signale parce que cela n'a pas toujours été le cas dans le passé, même sous d'autres régimes — le Gouvernement a pris en compte l'érosion monétaire de 7,6 p. 100 pour toutes les tranches de l'impôt sur le revenu. Mais il n'en va pas de même pour l'impôt sur les grandes fortunes. On prévoit bien un petit relèvement de 2,9 p. 100, mais on ne prend pas en compte l'intégralité de l'érosion monétaire. On assiste ainsi à l'effet tire-bouchon : la vis se resserre à fortune égale.

Si vous voulez modifier le barème, faites-le ! Je suis, pour ma part, tout à fait hostile à cette idée, et le rapport Blot-Méraud-Ventejol en avait d'ailleurs fait justice. Mais ne le faites pas en vous cachant et renoncez à l'hypocrisie.

C'est pourquoi je propose de relever les tranches de l'impôt sur les grandes fortunes exactement dans la même proportion que celles de l'impôt sur le revenu. Autrement ce n'est pas convenable.

Le gage que j'ai prévu consiste en une majoration de la taxe sur le tabac. En effet, bien que le tabac figure dans l'indice des prix, la situation de la S.E.I.T.A., même si elle s'est un peu améliorée, n'est pas telle qu'il ne faille pas la soutenir.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 173.

M. Georges Tranchant. Je profite de cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour réaffirmer que l'impôt sur les grandes fortunes ne s'enracinera pas. Il ne s'enracinera pas parce que c'est un mauvais impôt et un impôt injuste.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous certifie que vous ne le supprimerez pas !

M. Georges Tranchant. Vous l'avez créé, selon vos propres dires, pour contrôler l'évolution des patrimoines et pour lutter contre la fraude fiscale. Alors, expliquez-moi pourquoi un patrimoine constitué d'œuvres d'art et de tableaux coûteux n'est même pas soumis à déclaration, si bien que vous n'avez aucun moyen d'en contrôler l'évolution.

Par contre, les patrimoines constitués par des actions et des obligations, c'est-à-dire par des capitaux actifs qui financent l'économie et les entreprises, ceux-là font l'objet d'une déclaration. Où est la logique de votre raisonnement ? Pourquoi n'avez-vous pas englobé tous les patrimoines, mais une partie seulement d'entre eux ?

Aujourd'hui, vous voulez en quelque sorte apaiser votre conscience en prélevant 2 p. 100 au-delà de 20 millions de francs. Mais, à l'annonce de cette nouvelle tranche, qui empêche qui que ce soit de vendre des obligations pour acheter des œuvres d'art — dont je signale incidemment que le prix a été multiplié par cinq depuis trois ans — afin d'échapper ainsi aux 2 p. 100 et même à l'obligation de déclaration ?

A contrario, vous avez déposé à l'article 19 un amendement honteux qui fait obligation aux détenteurs d'un patrimoine proche de trois millions de francs de souscrire une déclaration, alimenter avec l'idée sous-jacente de déclencher un contrôle fiscal.

Voilà votre justice ! Voilà votre vision économique sur une affaire très grave qui, sans rapporter grand chose, pénalisera l'activité économique. Oui, c'est un mauvais impôt. Oui, c'est un impôt injuste qui ne sera pas enraciné chez nous dans la forme sous laquelle vous l'avez instauré.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Si, monsieur Tranchant !

M. Georges Tranchant. Par ailleurs, l'injustice dont vous faite preuve vous conduit à moins relever les tranches de l'I.G.F. que celles de l'impôt sur le revenu.

M. Parfait Jans. Oh, les pauvres !

M. Georges Tranchant. Cela signifie que l'indexation ne suit pas le niveau de vie. Il y a deux traitements.

M. Parfait Jans. Il existe des bureaux d'aide sociale !

M. Georges Tranchant. Monsieur Jans, nous comprenons parfaitement la logique collectiviste. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans cette logique, il n'y a pas de fortune et par conséquent on ne peut pas l'imposer. Il n'y a que des queues devant les commerçants et des gens sous-alimentés.

M. Dominique Frelaut. Nous récusons vos propos !

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur Tranchant, vous dépassez votre temps de parole.

M. Georges Tranchant. Mon amendement demande donc la justice fiscale. Dans la mesure où cet impôt est pérennisé et parce qu'il ne s'applique pas qu'à de gros patrimoines, vous devriez, en bonne logique, revaloriser les tranches comme pour les autres types d'imposition.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 206.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'admire la constance de M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Vous pouvez !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est inépuisable sur les grandes fortunes ! L'an passé déjà, il avait répété les mêmes arguments pendant des heures.

M. Georges Tranchant. Pas des heures !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si ! car si l'on additionne les minutes, amendement après amendement, on finit par obtenir des heures !

Cela dit, c'est votre droit le plus absolu, et j'admire votre constance. Malgré tout, je suis persuadé, monsieur Tranchant — je vous le dis très sereinement — que personne dans ce pays ne supprimera l'impôt sur la fortune, pas même ceux qui le prétendent aujourd'hui, et dont vous êtes. Il y a, comme ça, dans l'histoire fiscale, des choses irréversibles.

Il y a eu ainsi, au début de ce siècle, sur la progressivité de l'impôt sur le revenu, de grands débats qui ressemblaient beaucoup à celui-ci. Je suis d'ailleurs certain que, si l'on comparait les arguments avancés à l'époque et ceux que vous développez, on constaterait des similitudes. Cela tendrait à prouver que, dans la culture d'un pays, il y a des éléments permanents, ce qui est tout à fait normal.

Par conséquent, personne ne reviendra, ni vous ni quelqu'un d'autre, sur cet impôt. Il fait partie du paysage fiscal ; il correspond à la justice, et nul n'osera jamais plus y toucher.

En ce qui concerne l'amendement n° 206, tout le monde connaît son objet, ce n'est donc pas la peine que j'insiste. J'ai d'ailleurs demandé un scrutin public à son sujet, car je souhaite que l'Assemblée puisse se prononcer dans la clarté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai justifié tout à l'heure mon soutien et celui de la commission des finances à l'amendement n° 206 du Gouvernement. Si nous l'adoptons, celui qui est présenté par M. Jans et M. Frelaut perdra une partie de son intérêt car les deux amendements vont dans le même sens. Nos collègues pourraient d'ailleurs accepter de se rallier à l'amendement du Gouvernement en le considérant comme une étape dans la réalisation de leur.

M. Gantier et M. Tranchant nous conseillent d'indexer les tranches de l'impôt sur les grandes fortunes sur la hausse générale des prix, mais c'est un peu comme s'ils nous disaient : « faites ce que je dis mais ne faites pas ce que j'ai fait ». En effet lorsque notre collègue M. Giscard d'Estaing était au pouvoir, il sous-indexait les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu.

M. Parfait Jans. C'est exact.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Et à l'époque, nos excellents collègues de l'opposition ne trouvaient rien à redire. Je rappelle que, depuis trois ans, sans aucune défaillance, nous avons indexé totalement toutes les tranches de l'impôt sur le revenu sur l'évolution des prix.

M. Parfait Jans. Absolument !

M. Georges Tranchant. Et vous avez créé une nouvelle tranche ?

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Volontiers !

M. le président. Monsieur Gantier, il est certes possible, chaque fois que l'un de nos collègues, le rapporteur général ou M. le secrétaire d'Etat prononce un mot, de demander à l'interrompre. Nous avons tout le temps. Je préside ce soir et nous irons le plus loin possible avec vous. (Sourires.)

Cela dit, vous avez la parole, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, avec votre permission et celle de M. le rapporteur général, je tiens à dire — et le *Journal officiel* en fera foi — que j'avais devancé cette observation. En effet, j'ai reproché pendant des années, à chaque examen du budget, aux gouvernements successifs de ne pas réévaluer convenablement les tranches de l'impôt sur le revenu, notamment les tranches supérieures.

J'ai indiqué, il y a quelques instants, qu'il n'en était pas ainsi dans le présent projet de loi de finances. C'est donc une amélioration à laquelle je rends hommage. Par conséquent, je ne me sens nullement visé par la remarque que vient de formuler M. le rapporteur général.

M. le président. Je n'avais pas compris qu'il vous visait particulièrement, monsieur Gantier.

M. Parfait Jans. Il a parlé de Giscard d'Estaing !

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il est normal, en période de crise économique internationale, de demander un effort de solidarité aux détenteurs des patrimoines les plus importants, c'est-à-dire aux contribuables assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes.

Je rappelle également — je crois que M. le secrétaire d'Etat l'a déjà fait — que cet impôt a lui-même bénéficié d'une revalorisation de ses tranches. Elle est, certes, légèrement inférieure à ce que vous souhaitez, mais elle a été effectuée, conformément à ce qui avait été annoncé dès l'instauration de l'impôt. Cette revalorisation n'est d'ailleurs pas négligeable puisqu'elle permettra — je ne cite que cet exemple — de faire passer le seuil d'imposition de 3 millions de francs en 1982 à 3,5 millions de francs en 1985.

Il y a donc là une évolution réelle qu'il ne faut pas négliger et qui est cohérente, je le répète, avec l'effort de solidarité que nous demandons aux Français les plus fortunés.

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, vous préférez l'amendement du Gouvernement aux trois autres ? (Sourires.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général a eu raison de rappeler que cette sous-indexation avait été annoncée. Elle n'a donc rien d'hypocrite !

Quant à M. Jans, je souhaite qu'il se rallie à l'amendement n° 206 du Gouvernement. Certes, il n'a pas la même portée que le sien — j'en conviens — mais il doit comprendre les motivations du Gouvernement. En tout cas, je le souhaite.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je tiens à faire connaître notre point de vue sur l'amendement du Gouvernement.

Il y avait 1 500 000 chômeurs en 1981 ; il y en a un million de plus aujourd'hui et, selon les statistiques, il semblerait que 600 000, 700 000 voire un million d'entre eux soient en fin de droits, c'est-à-dire qu'ils n'ont plus les moyens de survie nécessaires. Il y a donc bien, hélas ! des nouveaux pauvres, même si le terme ne vous convient pas. Ils font la queue devant les soupes populaires, ce qu'on n'avait pas vu depuis la guerre ou, d'après ce que m'ont dit mes aînés, depuis la période d'un certain Front du même nom.

M. Christian Goux, président de la commission. Ce n'est pas possible, monsieur Tranchant ! C'est vraiment incroyable d'entendre tout cela !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est navrant !

M. Georges Tranchant. Par conséquent, vous êtes entièrement responsables de la mauvaise gestion de notre économie. Il suffit d'ailleurs de relire le *Journal officiel* pour constater que nous avons, en chaque occasion, indiqué que les dispositions que vous preniez engendreraient le chômage.

Vous avez ignoré la crise internationale avant 1981 — pourtant elle existait — et vous avez pris des dispositions contraires à ce qu'il fallait faire au moment où la France entrait dans une phase difficile. Aujourd'hui la France en paie le prix, les nouveaux pauvres en paient le prix.

M. Georges Le Beill. En matière de chômage, vous n'avez pas de leçons à nous donner !

M. Georges Tranchant. J'affirme donc que les dispositions fiscales que vous avez prises, y compris l'impôt sur le patrimoine que vous avez qualifié de « grande fortune », ont contribué et contribuent encore à créer des chômeurs. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous ne traitez pas le problème au fond, vous l'abordez sous un angle idéologique simpliste en disant : « On prend aux riches et on donne aux pauvres. » En fait à force de créer des pauvres, et de réduire le nombre des riches, il n'y aura plus que des pauvres. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Claude Bartolone. Vous ne vous croyez pas vous-même !

M. Georges Tranchant. Nous avons l'exemple de ce qui se passe dans certains pays où l'on gère non pas le profit et la richesse, mais la pénurie.

Je tiens donc à souligner, afin que les choses soient parfaitement claires, que cette loi de finances ne traite en rien les vrais problèmes qui concernent la nation, notamment ceux du chômage et de la pauvreté.

Vous allez certes trouver 315 millions et vous vous doutez bien que nous n'allons pas nous y opposer, car il y a les nécessités de la solidarité. Mais vous abordez la question d'une mauvaise façon. M. Zeller a d'ailleurs exposé tout à l'heure un moyen raisonnable permettant de traiter sérieusement et globalement cette situation regrettable pour la France.

M. Jean-Paul Planchou. Ce n'est pas du tout la même chose !

M. Claude Bartolone. Vous mélangez tout !

M. Georges Tranchant. Mais vous êtes seuls à en porter la responsabilité !

Rappelez-vous, M. Mauroy, chef de guerre contre le chômage, la crête des deux millions de chômeurs, les nationalisations qui nous ont coûté 100 milliards.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Calmez-vous !

M. Georges Tranchant. Aujourd'hui, la réalité c'est le chômage. Vous avez instauré des taxes qui pénalisent l'industrie automobile, secteur dans lequel il y aura encore des chômeurs.

M. Parfait Jans. Il perd le contrôle de lui-même !

M. Georges Tranchant. Il va falloir régler le problème.

M. Claude Bartolone. Zorro !

M. Georges Tranchant. Nous vous laissons l'entière responsabilité de votre politique qui est mauvaise. Je vous indique que nous traiterons autrement les problèmes du chômage et de la fiscalité et que nous emploierons des moyens différents des vôtres pour les régler convenablement.

M. René Rouquet. Nous avons vu ce que cela donnait pendant vingt-trois ans !

M. Parfait Jans. Ce qui est excessif est insignifiant !

M. le président. Monsieur Jans, retirez-vous votre amendement ?

M. Parfait Jans. Non, monsieur le président, et nous ne demanderons pas de scrutin public à son sujet. Mais ce qui s'est passé la nuit dernière démontre que nous avons raison de reprendre nos amendements pendant plusieurs années s'il le faut, car nous espérons qu'un jour ils permettront une avancée. Nous nous satisfaisons d'ailleurs de celle que propose le Gouvernement. Nous voterons donc son amendement, mais nous maintenons le nôtre.

M. Gilbert Gantier. Mettez-le à la cave, monsieur Jans, il va se bonifier !

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Je dois dire que, après avoir mûrement réfléchi, le groupe Union pour la démocratie française s'abstiendra dans le vote sur l'amendement proposé par le Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quel courage !

M. Edmond Alphandéry. M. Zeller a exposé, tout à l'heure, l'esprit dans lequel nous abordons la question de la pauvreté en France car il s'agit d'un problème extrêmement sérieux, d'un problème humain et social qui mérite beaucoup de considération. Nous ne croyons pas, en effet, qu'il faille tout mélanger et faire de ces problèmes très graves, très douloureux, des affaires de basse politique.

C'est un peu la raison pour laquelle nous aurions aimé, je le dis très franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, des dispositions qui auraient été envisagées sous cet angle, c'est-à-dire sous un angle non politique, non polémique. Or vous n'avez pas agi ainsi alors que vous en aviez la possibilité ne serait-ce que sur le plan financier. Certes, M. le rapporteur général a très justement indiqué... et je tiens à le souligner... que des sommes considérables auraient pu être obtenues par une augmentation du prix du tabac qui aurait été parfaitement justifiée à la suite de la suppression de la vignette. Leur total aurait été cinq, six ou sept fois supérieur à ce que vous allez tirer de la disposition que vous envisagez ici.

Mais au lieu de vous engager dans cette voie, ce qui vous aurait permis de lancer des opérations de beaucoup plus grande envergure et, à mon avis, beaucoup plus sérieuses que celles que vous allez faire, vous donnez le sentiment à l'opinion publique que le problème de la nouvelle pauvreté peut être tout simplement réglé grâce à une majoration de l'impôt sur les grandes fortunes auquel sont assujetties quelques milliers de personnes les plus riches de France. Vous détournez donc l'affaire en la plaçant sur un terrain politique en disant que pour s'occuper des gens qui crévent de faim, il suffit de faire payer les plus riches ; ainsi la solidarité jouera.

Je tiens à répéter, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes parfaitement conscients du problème. Notre collègue Adrien Zeller, je le dis devant lui, a été probablement l'un des premiers parlementaires à tirer la sonnette d'alarme avec courage, avec lucidité et avec toute la compassion qu'il est nécessaire d'avoir à ce propos. Nous ne voudrions donc pas donner le sentiment, en votant contre cet amendement dont nous désapprouvons la mécanique, que nous nous désintéressons de cette question qui est extrêmement grave. C'est pourquoi, étant donné le caractère assez politique que revêt l'amendement en question et la trop grande modestie de l'effort entrepris, le groupe U. D. F. s'abstiendra de le voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 206.
Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	329
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	328
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté

M. Debré, M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« I. — Compléter le paragraphe I de l'article 19 par l'alinéa suivant :

« Les limites des tranches prévues au tableau ci-dessus sont augmentées de 10 p. 100 pour le premier enfant à charge, de 15 p. 100 pour le deuxième et de 20 p. 100 pour

chacun des autres enfants à charge. Au-delà d'un montant de 7 000 000 francs le patrimoine imposable ne bénéficie d'aucun abattement pour charges de famille. »

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'institution des abattements pour charges de famille prévue au dernier alinéa du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement tend à favoriser l'expansion de la démographie de la France, qui est en régression, en introduisant des dispositions comparables au coefficient familial pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement prend en compte les charges de famille pour la détermination de l'I. G. F. Le principe même...

M. Gilbert Gantier. Est excellent !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...en est tout à fait contestable dans la mesure où il s'agit non pas d'un impôt sur le revenu, pour la détermination duquel les charges des familles sont naturellement prises en compte, selon des mécanismes que, par ailleurs, vous avez critiqués hier, mais d'un impôt sur le patrimoine, assis sur la possession des biens ou des valeurs.

La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'en propose le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 175 et 99, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 175, présenté par MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 19. »

L'amendement n° 99, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. — Supprimer le paragraphe II de l'article 19.

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de la non-reconduction, en 1985, de la majoration conjoncturelle de 8 p. 100 instituée par l'article 2 de la loi de finances pour 1984. »

La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 175.

M. Georges Tranchant. Comme dans beaucoup d'autres articles du projet de loi de finances, nous souhaitons supprimer des majorations qui étaient exceptionnelles et qui se pérennisent au fil des lois de finances.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 99.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'ai déjà défendu ce point de vue en m'exprimant sur l'article, mais je voudrais en une seconde dire un mot au sujet des charges de famille que M. le rapporteur général...

M. le président. Monsieur Gantier, je vous en prie, ne revenons pas tout le temps en arrière, non nous n'en finirons jamais.

M. Gilbert Gantier. Je pourrais parler cinq minutes pour défendre mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Il ne s'agit pas du temps ; il s'agit de la clarté du débat. Restons-en à votre amendement, je vous en prie.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 19, substituer au taux : « 8 p. 100 » le taux : « 3 p. 100 ».

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Puisque nous n'avons pas pu supprimer le paragraphe II, c'est-à-dire « l'exceptionnalité » qui se pérennise, nous souhaitons par cet amendement qu'il y ait une mise en conformité avec la politique du Gouvernement sur l'impôt sur le revenu.

M. le président. Monsieur Tranchant, permettez-moi de vous signaler un petit problème.

Le paragraphe II de l'article 19 est ainsi rédigé : « II. — La majoration conjoncturelle de 8 p. 100 instituée par l'article 2 de la loi de finances pour 1984 au titre de l'impôt sur les grandes fortunes est reconduite en 1985. »

Si vous proposez 3 p. 100, ce n'est plus une reconduction, puisque ce taux n'existait pas.

M. Georges Tranchant. C'est vrai.

M. le président. Pardonnez-moi l'expression, mais votre amendement est « mal fichu » ! (Sourires.)

M. Georges Tranchant. S'il avait été rédigé différemment, je suis persuadé qu'il aurait été adopté. (Sourires.)

M. le président. Mais s'il était adopté, l'article n'aurait plus de sens !

Le retirez-vous ?

M. Georges Tranchant. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« I. Compléter le paragraphe II de l'article 19 par les mots : « , sauf en ce qui concerne les biens professionnels agricoles ».

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant : « Les pertes des recettes résultant de la non-reconduction, pour les biens professionnels agricoles, de la majoration conjoncturelle prévue au II sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Il s'agit de créer des mesures incitatives pour les investisseurs potentiels en foncier agricole, secteur qui a été gravement atteint par la loi Quilliot.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Piarret, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 41 et 64.

L'amendement n° 41 est présenté par M. Piarret, rapporteur général, M. Mazoin et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 64 est présenté par MM. Mazoin, Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 19 par le paragraphe suivant :

« III. — Toute personne physique dont le patrimoine est constitué de biens, droits et valeurs entrant dans l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes et excédant 3 000 000 F est tenue de souscrire et de faire parvenir à l'administration une déclaration de ces biens, droits et valeurs.

« La valeur nette de ces biens, droits et valeurs est appréciée au 1^{er} janvier de chaque année. »

La parole est M. Jans.

M. Parfait Jans. Permettez-moi d'abord, monsieur le président, sans m'écarter du sujet, de donner lecture de ce passage du *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, deuxième séance du 29 octobre 1981 : « J'ai déjà expliqué quels dangers couraient la création artistique et le marché de l'art en France à cause de ce projet de loi qui incluait la totalité des œuvres d'art, des objets d'art, de collections et d'antiquités dans l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes ».

Que M. Tranchant, qui proteste contre l'inclusion des œuvres d'art dans l'impôt sur les grandes fortunes, sache qu'il s'agit de l'intervention de M. Jacques Touhon !

M. Georges Tranchant. Il a été entendu !

M. Christian Piarret, rapporteur général. Quelle contradiction avec vos propos, monsieur Tranchant !

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, rapporteur du budget de votre département ministériel, j'ai à ce titre des contacts avec les grands services que sont les douanes, le Trésor et la direction générale des impôts. J'entends les directeurs, les syndicats. A propos de l'impôt sur les grandes fortunes, tous les syndicats sont unanimes à se plaindre du fait que nous ayons abandonné le plancher de 3 millions de francs, lorsque nous avons indexé une première fois les tranches de cet impôt. Ils estiment que, pour bien faire leur travail, pour assurer un rendement maximal à cet impôt, comme nous le souhaitons, il faudrait maintenir un seuil de déclaration qui permettrait de mieux explorer l'ensemble des patrimoines. Ainsi pourrait être augmenté le nombre — 103 700 — des contribuables assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes pour le bien de la solidarité nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Piarret, rapporteur général. La commission a repris cet amendement à son compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai écouté M. Jans avec beaucoup d'attention. Mon sentiment est partagé. Je vais essayer d'expliquer rapidement pourquoi.

S'il s'agit simplement d'améliorer la connaissance des patrimoines et donc le rendement de l'impôt — parlons clairement — je n'y suis pas opposé. Mais je crains — je le dis très franchement — que l'on n'assimile seuil de déclaration et seuil d'imposition. Il y a là un risque d'ambiguïté.

M. Parfait Jans. Non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement estime qu'il ne faut pas adopter ces amendements.

Mon sentiment est partagé parce que je sais que l'objet de ces amendements et d'abaisser non le seuil d'imposition mais le seuil de déclaration.

Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gantier, contre l'amendement n° 41.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement adopté à l'initiative des représentants du groupe communiste à la commission des finances, vise purement et simplement à introduire dans notre législation fiscale, qui est déjà riche en la matière, ce que j'appellerai une nouvelle forme d'inquisition.

En effet, il institue une obligation de déclaration touchant les personnes physiques dont le patrimoine excède 3 millions de francs.

L'impôt sur les grandes fortunes non seulement constitue un nouvel impôt, mais il institue une nouvelle catégorie de citoyens. Nous pourrions discuter à l'infini sur les critères à partir desquels on doit acquiescer ou non l'impôt sur les grandes fortunes. Vous vous refusez à prendre en compte la situation familiale. Or, comme je l'ai déjà dit, pour de nom-

breuses familles de quatre ou cinq enfants, qui vivent à Paris, un patrimoine de 3 millions de francs ne représente souvent que la propriété d'un appartement, d'une modeste maison de campagne.

M. Parfait Jans. Mon cher collègue, puis-je vous interrompre ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jans, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Parfait Jans. Vous parlez d'inquisition. Il y a en France 23 millions de foyers fiscaux qui souscrivent une déclaration de l'impôt sur le revenu et il n'y en a que 16 millions qui paient l'impôt sur le revenu. Il y en aurait donc 7 millions qui seraient victimes d'une inquisition ? Nous ne demandons rien d'autre pour l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Georges Tranchant. Mais ce n'est pas pareil !

M. Parfait Jans. C'est exactement la même chose !

M. le président. Monsieur Gantier, veuillez poursuivre.

M. Gilbert Gantier. Croyez-vous que l'exemple que j'ai cité soit celui de milliardaires internationaux ? Ce n'est pas le jet-set ! Mais vous leur maintenez la majoration exceptionnelle. Et si on en demande la suppression, on a l'air de défendre les grands, les riches, les puissants. Tout cela n'est pas raisonnable !

Par cet amendement, vous risquez de créer une catégorie de nouveaux parias, dans des conditions qui souvent ne sont absolument pas justifiées. Je ne peux donc que m'associer aux remarques, d'ailleurs pertinentes — comme souvent, je lui rends cette justice — que M. le rapporteur général avait faites en commission. Il considérerait en effet que cette disposition risquerait de susciter une nouvelle et inutile controverse à l'égard de l'impôt sur les grandes fortunes.

Mes chers collègues, il ne faut pas trop en faire. Ne soyez pas encore les « stakhanovistes » de vos excès... (*exclamations sur les bancs des communistes.*) et abandonnez cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement n° 64.

M. Georges Tranchant. Qui ne fait pas de déclaration d'impôt sur le revenu commet un délit réprimé par la loi. Pourquoi dès lors deux poids, deux mesures ? Pourquoi ne pas instituer une déclaration du patrimoine dans laquelle figureraient tous les éléments constitutifs, y compris les objets d'art ? Le fisc imposerait le contribuable à partir de la tranche prévue par la loi de finances. Même régime, même traitement !

Avec de tels amendements et après avoir entendu notre collègue M. Jans, qui est proche des contrôleurs, il est évident que tous ceux qui feront une déclaration de trois millions de francs seront contrôlés. On constituerait donc un fichier de nouveaux contribuables qui seraient contrôlés pour vérifier, si d'aventure, leur patrimoine n'atteint pas le seuil imposable. Tel est le sens de cet amendement. Pourquoi tous les Français ne déclareraient-ils pas leur patrimoine quelle qu'en soit la composante ? On leur appliquerait ensuite la taxation prévue dans la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est vrai que, pour l'impôt sur le revenu, la non-déclaration est sanctionnée. Or, dans ce cas, elle ne le serait pas. L'efficacité de la mesure serait donc tout à fait relative. C'est la raison pour laquelle j'émettais bien des doutes sur la portée réelle des dispositions proposées. Je tenais à donner le fond de mon sentiment pour lever toute équivoque dans les esprits. Il va de soi qu'on ne demande pas à tous les Français de déclarer leur patrimoine et cette perspective n'a d'ailleurs été évoquée par personne.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 41 et 64.
(*Ces amendements sont adaptés.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 19 par les paragraphes suivants :

« III. Les abattements de 275 000 F, 300 000 F et 100 000 F prévus au I et II de l'article 779 et au I de l'article 788 du code général des impôts sont portés respectivement à 283 000 F, 309 000 F et 103 000 F.

« IV. Dans les tableaux I et II de l'article 777 du code général des impôts, les chiffres de 3 400 000 F, 5 600 000 F et 11 200 000 F sont remplacés respectivement par les chiffres de 3 500 000 F, 5 300 000 F et 11 500 000 F.

« V. Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application des III et IV ci-dessus. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Bien que les droits de mutation par décès ou à titre gratuit entrent dans la catégorie des impôts sur le patrimoine, aucune réévaluation des seuils de fixation et de l'impôt n'est intervenue. C'est à ce réajustement que tend mon amendement, par homothétie avec les dispositions concernant l'impôt sur les grandes fortunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Depuis 1981, des progrès remarquables ont été accomplis en cette matière : l'imposition des petites successions a été allégée et un barème plus progressif a été instauré pour les successions moyennes et importantes. L'exonération par parti est ainsi passée de 175 000 francs en 1980 à 275 000 francs aujourd'hui, de 200 000 à 300 000 francs pour les handicapés.

Il ne me paraît donc pas opportun d'en rajouter, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que beaucoup de chemin a été parcouru en trois ans. C'est pourquoi je pense que M. Gantier pourrait en connaissance de cause retirer cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés.
(*L'article 19, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 19.

M. le président. MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté huit amendements, n° 178 à 184 et 186.

Monsieur Tranchant, acceptez-vous de défendre en même temps ces huit amendements ?

M. Georges Tranchant. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 178 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. A l'article 885 N du code général des impôts, les mots : « à titre principal » sont supprimés.

« II. Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées, en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 179 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. — Les biens professionnels au sens de l'article 885 O du code général des impôts sont totalement exonérés de l'impôt sur les grandes fortunes.

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 180 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. — Les dispositions du 3° et du premier alinéa du 4° de l'article 885 O du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 3° Les parts d'une société à responsabilité limitée détenues par un gérant minoritaire si elles représentent 10 p. 100 du capital de la société ;

« 4° Les actions de sociétés lorsque leurs propriétaires possèdent directement ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs, plus de 5 p. 100 du capital de la société y exercent effectivement des fonctions de direction, de gestion ou d'administration.

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 181 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. — Au 3° de l'article 885 O du code général des impôts, les mots : « si elles représentent 25 p. 100 du capital de la société » sont supprimés.

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 182 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. — Au 3° de l'article 885 O du code général des impôts, le seuil de « 25 p. 100 » est remplacé par le seuil de « 10 p. 100 ».

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 183 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. — Le 4° de l'article 885 O du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Les actions des sociétés, lorsque leur propriétaire ou son conjoint, l'un de ses ascendants ou descendants, ou l'un de ses frères et sœurs y exerce effectivement des fonctions de direction, de gestion ou d'administration. »

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 184 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« 1. — 1. La première phrase du dernier alinéa de l'article 885 O du code général des impôts est abrogée.

« 2. Le début de la deuxième phrase du même alinéa est ainsi rédigé :

« Seule la fraction de la valeur des parts ou actions nécessaires à l'activité industrielle, ... (le reste sans changement) ».

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 186 est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. — L'article 885 W du code général des impôts est complété par un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. — Les redevables peuvent également être dispensés du paiement de l'impôt dans la mesure où ils auront souscrit à due concurrence à des augmentations de capital en numéraire de sociétés commerciales passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels ou commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés à la date prévue pour le dépôt de la déclaration et le paiement de l'impôt. »

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant, pour défendre ces amendements.

M. Georges Tranchant. Ces amendements vont dans le sens des déclarations faites il y a deux ans par le Président de la République selon lesquelles l'impôt sur le patrimoine, qualifié d'impôt sur les grandes fortunes, ne frapperait plus l'outil de travail.

Il s'agit d'assurer une exonération réelle, cohérente et définitive des biens professionnels, c'est-à-dire de l'outil de travail, en modifiant notamment les articles 885 N et 885 O du code général des impôts qui concernent les gérants minoritaires, les porteurs de parts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet des huit amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet également.

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe que sur chacun des amendements de M. Tranchant, le groupe du rassemblement pour la République a déposé une demande de scrutin public. Monsieur Tranchant, je propose que l'Assemblée se prononce par scrutin public sur l'amendement n° 178 et que ce vote soit considéré comme valant pour les autres amendements.

M. Georges Tranchant. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	161
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, les amendements n° 179, 180, 181, 182, 183, 184, et 186 ne sont pas adoptés.

M. Benetière et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 200 rectifié, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. — Au I de l'article 72 B du code général des impôts sont remplacés :

« — au premier alinéa, le mot : « deuxième », par le mot : « premier » ;

« — au second alinéa, les mots : « de deux années », par les mots : « d'une année ».

« Toutefois, les exploitants qui, au titre de 1984, ont comptabilisé leurs stocks de produits ou d'animaux à la valeur déterminée à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été portés en stocks peuvent conserver cette valeur pour les mêmes produits ou animaux.

« II. — A compter du 15 janvier 1985, les tarifs du droit de timbre de dimension prévu à l'article 905 sont portés respectivement :

« — de 26 F à 28 F ;

« — de 52 F à 56 F ;

« — de 104 à 112 F. »

La parole est à M. Planchou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Paul Planchou. Je défendrai cet amendement à la place de mon collègue et ami M. Benetière dont toute l'Assemblée a pu apprécier la compétence.

M. Jean Brocard. La brosse à reluire marche bien !

M. Jean-Paul Planchou. C'est un peu vrai, je vous l'accorde, monsieur Brocard, mais, franchement, M. Benetière a de grandes compétences !

Cet amendement tend à ramener de deux ans à un an la durée au terme de laquelle a lieu le hlogage de la valeur des stocks à rotation lente.

Nous avons introduit dans la loi de finances de 1984 ce dispositif permettant le blocage des produits deux ans après leur entrée sur l'exploitation afin d'éviter une imposition pénalisante sur des revenus fictifs, surtout en période d'inflation.

Pour certains produits, la vente n'intervient que beaucoup plus tard, et donc, sur l'année d'imposition, l'agriculteur est taxé sur une plus-value nominale d'un stock qui ne se traduit par aucune recette.

La mesure de blocage de la valeur du stock à rotation lente concerne essentiellement les éleveurs qui sont la principale catégorie d'agriculteurs travaillant avec ce type de stocks. Elle doit leur éviter d'être pénalisés en étant privés d'une trésorerie dont ils ont besoin pour investir.

Il a cependant semblé à notre collègue M. Benetière et au groupe socialiste que la période choisie de deux ans après l'entrée en stock était trop longue. En effet, pour la production de lait — et nous connaissons les conditions difficiles auxquelles sont actuellement soumis les producteurs de ce secteur — la vache laitière atteint son prix maximal aux alentours de trois ans.

La valeur du stock serait en ce cas bloquée à son prix maximal et perserait aujourd'hui encore trop lourdement sur les éleveurs. C'est pourquoi cet amendement tend à ramener à un an la durée au terme de laquelle a lieu le blocage.

Le groupe socialiste appuie, bien sûr, l'amendement proposé par M. Benetière. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Nous aussi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est certainement avec moins de talent et de science agricole que M. Planchou que j'interviens sur un amendement de notre excellent collègue, M. Benetière. (Sourires.)

Cet amendement a pour objet de modifier, dans le sens d'un allègement de la fiscalité agricole, une disposition que nous avons introduite il y a un an et dont l'objet était d'instituer un système spécifique d'évaluation des stocks en matière de bénéfices agricoles pour tenir compte des particularités propres aux productions agricoles à cycle long. Il s'agissait de permettre aux exploitants, sur option, de comptabiliser leurs stocks de produits ou d'animaux à la valeur déterminée à la clôture du dernier exercice suivant celui au cours duquel ils ont été portés en stocks.

Ce système de comptabilisation des stocks à rotation lente permet d'éviter la taxation des profits qui sont simplement latents.

Les réflexions qui ont été menées sur ce dispositif depuis son adoption permettent de penser qu'il serait plus efficace si le blocage de la valeur des stocks intervenait à la clôture du premier exercice.

M. Adrien Zeller. En effet.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est donc un effort supplémentaire en faveur des exploitants agricoles que propose M. Benetière dont l'amendement parachèvera la réforme globale de la fiscalité agricole dont les principaux éléments ont été adoptés. L'an dernier, par notre assemblée sur proposition de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le secrétaire d'Etat chargé du budget, et je les en remercie encore (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Paul Planchou. C'est le couronnement de M. Benetière ! (Sourires.)

M. Parfait Jans. Le groupe communiste approuvera cette mesure !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement me donne l'occasion de regretter l'absence parmi nous de Jacques Marette, dont nous apprécions tous la compétence ainsi que l'humour. Je me souviens de la façon dont il expliquait, l'année dernière, à propos de certaines taxes sur l'audiovisuel que nous allions taxer l'œuf avant même qu'il soit sorti de la poule.

Eh bien, cet amendement évitera que nous taxions des profits qui ne sont pas encore réalisés, mais seulement latents. Tout le monde en conviendra, il s'agit d'une amélioration qui, je pense, fera l'unanimité.

Cela dit, qu'on n'interprète pas mal cette évocation du souvenir de Jacques Marette. Je suis très sincère en disant que je regrette son absence parmi nous...

M. Emmanuel Hamel. Nous la regrettons aussi.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... car c'est un homme que j'ai bien connu, et je crois que sa disparition a été une grande perte pour l'Assemblée nationale et le Parlement tout entier. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je m'associe à ce que M. le secrétaire d'Etat vient de dire à propos de notre regrettable collègue, car nous avons eu l'occasion, comme vous monsieur le président, comme tous les membres de notre commission, à quelque groupe qu'ils appartiennent, d'apprécier le talent, l'humour et souvent la fraîcheur de pensée de Jacques Marette. Il convenait d'évoquer son souvenir et de redire la perte que l'Assemblée a éprouvée avec sa disparition.

M. le président. Le président associe l'ensemble des parlementaires à cet hommage.

Je mets aux voix l'amendement n° 200 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — 1. Les employeurs passibles de la taxe d'apprentissage doivent acquitter, avant le 6 avril de chaque année, une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant des salaires retenus pour l'assiette de cette taxe. La cotisation est établie et recouvrée suivant les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe d'apprentissage. Les cotisations inférieures à 100 francs ne sont pas exigibles.

« Toutefois, les employeurs sont exonérés totalement ou partiellement de cette obligation lorsqu'ils ont consenti des dépenses pour des actions de formation de jeunes au titre de l'ordonnance n° 82-273 du 18 mars 1982, des articles L. 980-2 et L. 980-6 du code du travail, ou des stages d'initiation à la vie professionnelle mentionnés à l'article L. 990-9 du même code, et qu'ils sont dans l'une des deux situations suivantes :

« 1° A titre transitoire, lorsqu'ils n'entrent pas dans le champ d'application d'un accord professionnel ou interprofessionnel signé afin de réaliser ces actions de formation et que :

« — ou bien ils justifient des dépenses leur ayant permis de réaliser directement des actions de formation ;

« — ou bien ils justifient avoir versé des fonds à cette fin à un organisme de mutualisation.

« 2° Lorsqu'ils entrent dans le champ d'application d'un accord professionnel ou interprofessionnel rendu obligatoire qui prévoit la réalisation de telles actions et, le cas échéant, le versement des fonds correspondants à des organismes collecteurs, lorsque cet accord a été agréé par le ministre chargé de la formation professionnelle ou le représentant de l'Etat dans la région.

« II. Les employeurs assujettis à la participation au financement de la formation professionnelle continue doivent s'acquitter d'une partie de leurs obligations en effectuant au Trésor public, au plus tard le 15 septembre, un versement égal à 0,2 p. 100 du montant, entendu au sens des articles 235 Ier E et suivants du code général des impôts, des salaires versés au cours de l'année précédente, majorés d'un taux de 5 p. 100 en 1985. Cette cotisation est établie et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

« Toutefois, les employeurs sont exonérés totalement ou partiellement de cette obligation lorsqu'ils ont consenti des dépenses pour des actions de formation alternée de jeunes au titre des articles L. 980-2 et 980-6 du code du travail, ou des stages d'initiation à la vie professionnelle mentionnés à l'article L. 980-9 du même code, et qu'ils se trouvent dans l'un des deux cas suivants :

« 1° Lorsqu'ils entrent dans le champ d'application d'un accord professionnel ou interprofessionnel passé entre une ou plusieurs organisations d'employeurs et des organisations syndicales représentatives qui prévoit la réalisation de telles actions et, le cas échéant, le versement des fonds correspondants à des organismes collecteurs, lorsque cet accord a été agréé et rendu obligatoire par le ministre chargé de la formation professionnelle ou le représentant de l'Etat dans la région.

« 2° A titre transitoire et lorsqu'ils n'entrent pas dans le champ d'application d'un accord professionnel ou interprofessionnel signé à fin de réalisation de ces actions de formation et que :

« — ou bien ils justifient des dépenses leur ayant permis de réaliser des actions de formation de jeunes qui doit être approuvée par l'administration compétente, en vue de réaliser des actions donnant lieu aux dépenses

mentionnées en I et II du présent article ; l'approbation de ce plan, lorsqu'il prévoit des contrats de qualification, vaut octroi de l'habilitation prévue à l'article L. 980-3 du code du travail ;

« — ou bien ils justifient avoir versé des fonds à cette fin à un organisme de mutualisation.

« III. Dans les cas mentionnés aux paragraphes I et II ci-dessus, les dépenses sont évaluées forfaitairement à 375 F par jeune et par mois de présence en entreprise pour les stages. Elles sont fixées à 46 F par heure de formation pour les contrats d'adaptation à l'emploi et à 25 F par heure de formation pour les contrats de qualification. Pour ces derniers, lorsque le temps de formation excède 25 p. 100 des horaires faits, les dépenses sont fixées à 40 F par heure supplémentaire.

« Ces montants sont applicables, que les dépenses aient été exposées par les employeurs eux-mêmes ou par l'organisme collecteur auquel ils ont versé les sommes correspondant à leur obligation légale de financement. Dans ce dernier cas, les employeurs sont réputés s'être acquittés de leur obligation de concurrence des versements effectués, sans préjudice des dépenses qu'ils auront éventuellement exposées pour l'organisation directe des actions de formation des jeunes mentionnées dans la présente loi.

« Le contrôle des dépenses est assuré par le service de l'Etat chargé de la formation professionnelle.

« IV. Les organismes collecteurs chargés de recueillir les fonds dans les conditions prévues aux paragraphes I et II ci-dessus sont ceux prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, ou bien par des conventions en vigueur à la date de promulgation de la présente loi. Ils sont paritaires. En outre, en l'absence d'accord professionnel ou interprofessionnel, leur activité de mutualisation est subordonnée à un agrément de l'Etat.

« A défaut de pouvoir justifier une affectation des fonds conforme à celle définie aux paragraphes I et II ci-dessus, les organismes collecteurs sont tenus de procéder au versement des sommes correspondantes au Trésor public.

« V. L'exonération mentionnée au paragraphe I porte sur les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle la cotisation est exigible.

« Toutefois, en 1985, les dépenses engagées entre le 1^{er} septembre 1984 et le 28 février 1985 donneront lieu à exonération ; en 1986, viendront en exonération celles exposées entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 1985.

« L'exonération mentionnée au paragraphe II porte sur les dépenses engagées entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année au cours de laquelle la cotisation est exigible.

« VI. Les agents commissionnés mentionnés à l'article L. 950-8 du code du travail sont habilités à procéder au contrôle des dépenses exposées par les employeurs et les organismes collecteurs, notamment à leur conformité aux objectifs mentionnés dans les accords et les plans d'accueil et de formation des jeunes.

« VII. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des paragraphes I à V et notamment la procédure d'agrément des organismes, accords et conventions mentionnés ci-dessus, et les modalités de présentation et d'approbation du plan d'accueil et de formation des jeunes.

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. J'interviendrai essentiellement au nom de mon collègue M. Jacques Barrot qui est retenu dans sa circonscription.

L'article 20, relativement complexe, assez long en tout cas, a pour objet de mettre en œuvre l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983 relatif à la formation des jeunes. M. Jacques Barrot avait proposé d'insérer, après le premier alinéa du paragraphe IV de cet article, des dispositions prévoyant que les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers seraient habilitées à collecter ces fonds, les conseils de perfectionnement de leurs organismes de formation recevant la délégation nécessaire pour faire fonctionner la section particulière chargée des fonds mentionnés ci-dessus.

Impératif national, la lutte pour l'emploi des jeunes requiert, en effet, la mobilisation des entreprises qui sont partenaires essentiels de la formation en alternance. Cela suppose des efforts considérables de la part de l'ensemble des structures de formation des entreprises, quelles soient patronales ou consulaires.

Or, l'article 20 du projet de loi n'ouvre la possibilité de collecter les fonds nécessaires à la mise en œuvre de formation alternée qu'aux seuls fonds d'assurance formation et aux Asfo.

De ce fait les compagnies consulaires, qui sont des établissements publics, engagés depuis 1977 dans les divers programmes nationaux pour l'emploi des jeunes et qui attachent une importance toute particulière à la formation alternée dont elles ont d'ailleurs été les pionniers, risqueraient de ne pas disposer des moyens indispensables à leur participation active à l'effort national de formation des jeunes.

C'est la raison pour laquelle mon collègue Jacques Barrot avait souhaité que les compagnies consulaires fussent autorisées à collecter la cotisation complémentaire à la taxe d'apprentissage — le 0,1 p. 100 — et le 0,2 p. 100 de formation continue.

Une telle mesure serait d'ailleurs d'autant plus opportune que les organismes de formation consulaires sont dotés, comme les Asfo, de conseils de perfectionnement paritaires — le contrôle de l'utilisation des fonds collectés devant bénéficier de toutes les garanties requises.

Or l'amendement de mon collègue Jacques Barrot a été déclaré irrecevable en application de l'article 98, alinéa 6, du règlement de l'Assemblée nationale, comme tombant sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

On peut s'interroger sur cette décision. En effet, la cotisation dont il s'agit est consacrée aux actions de formation des jeunes découlant de la loi du 24 février 1984. La proposition faite par les chambres de métiers et les chambres de commerce vise simplement à permettre que cette cotisation soit versée à un centre de formation d'apprentissage, dans la mesure où il participe aux actions de formation des jeunes. Et l'on voit mal comment cela peut aboutir à créer des charges supplémentaires pour l'Etat.

Sur le fond, le texte du Gouvernement privera les centres de formation d'apprentis d'une aide qui leur aurait permis de mettre en place des actions de formation conformes, par ailleurs, au souhait du Gouvernement.

Le Gouvernement peut certes objecter que ces actions sont normalement traitées par des organismes qui font l'objet d'une gestion paritaire, comme les fonds d'action-formation — les F.A.F. On peut répondre que les conseils de perfectionnement des C.F.A., s'ils ne sont pas strictement paritaires, comportent des salariés. Pourquoi les exclure ?

Si le Gouvernement n'accepte pas d'amendement, ne pourrait-on au moins obtenir que les centres de formation d'apprentis puissent être associés à cette politique et recevoir une part de cette cotisation de 0,1 p. 100 ? Les centres de formation d'apprentis sont prêts à prendre des jeunes de vingt ans dans le cadre des contrats de qualification ou d'adaptation à un emploi. Pourquoi ne pas le leur permettre ?

Je conclurai en disant que, certes, les régions sont maintenant chargées du financement des C.F.A. Mais les enveloppes financières consacrées par les régions ne suffisent même pas à financer tous les surcoûts qu'entraînent les exigences supplémentaires récemment édictées par le ministère de l'éducation nationale — formation des maîtres d'apprentissage, augmentation du nombre d'heures enseignées, contrat complémentaire pour suivre une formation après le premier apprentissage. Les C.F.A. ont déjà du mal à y arriver. Pourquoi les priver de cette ressource, qui provient, je le rappelle, des petites et moyennes entreprises ? Le 0,1 p. 100 en provenance d'entreprises de moins de dix salariés va donc devoir être versé à des organismes de formation qui ne sont pas vraiment en relation avec ces entreprises.

C'est pourquoi je déplore que l'amendement de mon collègue Jacques Barrot n'ait pas été retenu. Je souhaite que le Gouvernement veuille bien l'examiner et le reprendre à son compte.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. En 1983, les versements au Trésor au titre du 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage ont été de 800 millions de francs. Pour 1984, la recette attendue est de 900 millions.

En ce qui concerne les versements dus par les entreprises au titre du 0,2 p. 100 de la formation professionnelle continue, ils se seront élevés à 2 milliards de francs en 1984.

Au total, la défiscalisation attendue pour 1984 sera d'environ 3 milliards de francs, sur les 4 milliards attendus de ces différents versements additionnels.

Cette défiscalisation est, à notre avis, insuffisamment liée à des obligations de la part des employeurs. Ceux-ci pourront soit engager directement les dépenses liées à la formation des jeunes, soit effectuer des versements à des organismes collecteurs, soit verser au Trésor la totalité de ces sommes ou la fraction non utilisée.

Cette défiscalisation appelle deux observations.

En premier lieu se pose la question du contrôle de l'engagement effectif de ces dépenses. Les services de la formation professionnelle auront-ils les moyens d'effectuer ces contrôles

dans les meilleures conditions? On aura d'ailleurs l'occasion de revoir ces problèmes lors de la discussion du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

En second lieu — et c'est ce qui motive notre amendement — les employeurs auront le choix de privilégier telle ou telle sorte de formation en fonction de leurs intérêts, qui ne sont pas forcément concordants avec ceux des jeunes.

C'est pourquoi notre amendement vise à inciter des employeurs — je dis bien à inciter — à financer des formations susceptibles de conduire réellement les jeunes à une qualification et à des emplois sûrs.

L'exonération doit avoir un caractère sélectif pour garantir à tous les jeunes concernés la possibilité d'accéder aux formations qui assurent le mieux leur avenir. Selon nous, le contrat de qualification remplit les meilleures conditions. Les contrats d'adaptation sont déjà moins positifs, mais ils sont acceptables. Quant aux stages d'initiation à la vie professionnelle, ils ne nous paraissent pas être de nature à permettre une véritable formation professionnelle pour les jeunes. Il est vrai que ces jeunes peuvent être ensuite repris par l'entreprise pour un stage de qualification, mais il n'y a aucune garantie. De plus, ces stages sont sous-rémunérés.

Au total, on peut craindre que le patronat ne soit naturellement tenté de financer prioritairement les contrats d'initiation à la vie professionnelle au détriment des contrats de qualification ou d'autres formules telles que les contrats emploi-formation, déjà longuement expérimentés. Si tel était le cas, les jeunes risqueraient de ne pouvoir bénéficier que de stages rappelant fortement les stages parking.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que l'exonération fiscale ne soit pas accordée pour les stages mentionnés aux articles L. 980-6 et L. 980-9 du code du travail.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais pas ce qu'il en est dans d'autres départements, mais, dans le Rhône, incontestablement, tant la chambre de métiers que

la chambre de commerce ont accompli un effort considérable pour tenter de répondre aux problèmes de formation professionnelle, notamment dans le cadre de la formation professionnelle alternée.

Il est vraiment très regrettable que ni les chambres de métiers ni les chambres de commerce, quand elles ont la qualification pour tous leur reconnaissent dans le Rhône, ne soient autorisées à collecter les taxes prévues par cet article 20. Il serait donc tout à fait opportun que vous acceptiez l'amendement qu'ont déposé M. Noir et plusieurs de ses collègues, qui tend à leur permettre de collecter ces fonds. De toute évidence, cela irait dans le sens de ce que vous souhaitez : faire en sorte que la formation professionnelle progresse.

M. le président. Nous en avons terminé avec les interventions des orateurs inscrits sur l'article 20.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierrel, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Vendredi 19 Octobre 1984.

SCRUTIN (N° 750)

Sur l'article 17 du projet de loi de finances pour 1985 (modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers).

Nombre des votants	482
Nombre des suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	277
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

M.M.	Cartelet	Faugaret.
Adevah-Pœuf.	Cartraud.	Mme Fiévet.
Alaize.	Cassaing.	Fleury.
Anciant.	Castor.	Floch (Jacques).
Aumont.	Cathala.	Florian.
Badet.	Caumont (de).	Forgues.
Balligand.	Césaire.	Fornl.
Bally.	Mme Chaigneau.	Fourré.
Bapt (Gérard).	Chanfrault.	Mme Frachon.
Barailla.	Chapuis.	Frêche.
Bardin.	Charles (Bernard).	Gabarrou.
Bartolone.	Charpentier.	Gallet (Jean).
Bassinnet.	Charzat.	Garmendia.
Bateux.	Chaubard.	Garrouste.
Battist.	Chauveau.	Mme Gaspard.
Bayou.	Chénard.	Germon.
Beaufils.	Chevallier.	Giovannelli.
Beaufort.	Chuat (Didier).	Gourmelon.
Bèche.	Coffi (eau).	Goux (Christian).
Becq.	Colin (Georges).	Guze (Hubert).
Bédoussac.	Collomb (Gérard).	Gouzes (Gérard).
Beix (Roland).	Colonna.	Grézar.
Bellon (André).	Mme Commergnat.	Grimont.
Belorgey.	Cnuqueberg.	Guyard.
Beltrame.	Darinot.	Haesebroeck.
Benedetti.	Dassonville.	Hautecœur.
Benetière.	Défarje.	Haye (Kléber).
Bérégnvoy (Michel).	Defontaine.	Hory.
Bernard (Jean).	Dehoux.	Houteer.
Bernard (Pierre).	Delanoé.	Hugnet.
Bernard (Roland).	Delehedde.	Huyghues
Berson (Michel).	Delisle.	des Etages.
Bertile.	Denvers.	Ibanés.
Besson (Louis).	Derosier.	Istace.
Billardon.	Deschaux-Beaume.	Mme Jacq (Marie).
Billon (Alain).	Desgranges.	Jagoret.
Bladt (Paul).	Dessein.	Jalton.
Blisko.	Destrade.	Join.
Bois.	Dhaille.	Joseph.
Bonnet (Alain).	Dollo.	Jospin.
Bonrepaux.	Douyère.	Josselin.
Borel.	Drouin.	Journet.
Boucheron	Dumont (Jean-Louis).	Julien.
(Charente).	Dupilet.	Kuchelda.
Boucheron	Duprat.	Laborde.
(Ille-et-Vilaine).	Mme Dupuy.	Lacombe (Jean).
Bourget.	Durauffour.	Lagorce (Pierre).
Bourguignon.	Durbec.	Laignel.
Braine.	Durieux (Jean-Paul).	Lambert.
Briand.	Duroure.	Lambertin.
Brune (Alain).	Durupt.	Lareng (Louis).
Brunet (André).	Escutia.	Larroque.
Cabé.	Esmoin.	Lassale.
Mme Cacheux.	Estier.	Laurent (André).
Cambolive.	Evln.	Laurissegues.

Lavédrine.
Le Baill.
Leborne.
Le Coadic.
Mme Leculr.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Maigras.
Marchand.
Mas (Roger).
Massaud (Edmond).
Masse (Marlus).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montergoole.
Mme Mora
 (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.

Moulinet.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Oehier.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignaut.
Poperen.
Popereult.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal (Jean).
Rival (Maur'ce).
Robin.

Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Taddei.
Tavernier.
Pistre.
Testu.
Theudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voullot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zucearelli.

Ont voté contre :

M.M.	Brunhes (Jacques).	Falala.
Alphandery.	Bustin.	Fèvre.
André.	Caco.	Fillon (François).
Ansart.	Cavaillé.	Fontaine.
Ansquer.	Chaban-Delmas.	Fossé (Roger).
Asensi.	Charic.	Fouchier.
Charles (Emmanuel).	Charles (Serge).	Foyer.
Aubert (François d').	Chasseguet.	Mme Fraysse-Cazalis.
Audinot.	Chirac.	Frédéric-Dupont.
Bachelet.	Chamat (Paul).	Frelaut.
Balmigère.	Clément.	Fuchs.
Barnier.	Coıntat.	Galley (Robert).
Barre.	Combasteil.	Gantier (Gilbert).
Barrot.	Corrèze.	Garcin.
Barthe.	Couillet.	Gascher.
Bas (Pierre).	Cousté.	Gaslines (de).
Baudouin.	Couve de Murville.	Gaudin.
Baumel.	Daillet.	Geng (Francis).
Bayard.	Dassault.	Gengenwin.
Bégault.	Debré.	Giscard d'Estaing
Benouville (de).	Delatre.	(Valéry).
Bergelin.	Delfosse.	Gissingier.
Bigard.	Deniau.	Goasduff.
Birraux.	Deprez.	Godefroy (Pierre).
Bianc (Jacques).	Desanlis.	Godfrain (Jacques).
Boequet (Alain).	Dominati.	Mme Goeuriot.
Bourg-Broc.	Dousset.	Gorse.
Bouvard.	Ducoloné.	Goulet.
Branger.	Durand (Adrien).	Grussenmeyer.
Brial (Benjamin).	Duroméa.	Guichard.
Briane (Jean).	Durr.	Haby (Charles).
Brocard (Jean).	Dutard.	Haby (René).
Brochard (Albert).	Esdraa.	Hage.

Hamel.	Marcus.	Proriot.
Hamelin.	Masson (Jean-Louis).	Raynal.
Mme Harcourt (Florence d').	Mathieu (Gilbert).	Renard.
Harcourt (François d').	Mauger.	Richard (Lucien).
Mme Hauteclouque (de).	Maujoudan du Gasset.	Rleubon.
Hermier.	Mayoud.	Rigaud.
Mme Horvath.	Mazoin.	Rimbault.
Hunault.	Médecin.	Rocca Serra (de).
Inchauspé.	Méhaignerle.	Rocher (Bernard).
Mme Jacquaint.	Mercieca.	Roger (Emile).
Jans.	Mesmin.	Rossinot.
Jarosz.	Messmer.	Royer.
Jourdan.	Mestre.	Sablé.
Julia (Didier).	Micaux.	Salmon.
Juvenin.	Millon (Charles).	Santoni.
Kasperit.	Miossec.	Sautier.
Kergueris.	Mme Missoffe.	Séguin.
Koehl.	Montdargent.	Seitlinger.
Krieg.	Mme Moreau (Louise).	Sergheeraert.
Labbé.	Moutoussamy.	Soisson.
La Combe (René).	Narquin.	Soury.
Lafleur.	Niès.	Sprauer.
Lajoinie.	Noir.	Stasl.
Lancien.	Nungessor.	Stirn.
Lauriol.	Odru.	Tiberi.
Legrand (Joseph).	Ornano (Michel d').	Toubon.
Le Meur.	Paccou.	Tourné.
Léotard.	Perbet.	Tranchant.
Lestas.	Péricard.	Verdon.
Ligot.	Pernin.	Vial-Massat.
Lipkowski (de).	Perrut.	Vivien (Robert- André).
Madelin (Alain).	Petit (Camille).	Vuillaume.
Maisonnat.	Peyrefitte.	Wagner.
Marcellin.	Pinte.	Welsenhorn.
Marchais.	Pons.	Zarka.
	Porelli.	Zeller.
	Préaumont (de).	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Gaillard.	Santrol.
Alfonsi.	Giolitti.	Tabanou.
Bonnemaison.	Labazée.	Valleix.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 276 ;

Contre : 1 : M. Verdon ;

Non-votants : 8 : MM. Alfonsi, Bonnemaison, Gaillard, Giolitti, Labazée, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Santrol et Tabanou.

Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Valleix.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 1 : M. Pidjot ;

Contre : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Verdon, porté comme « ayant voté contre », ainsi que MM. Bonnemaison, Gaillard, Giolitti, Labazée, Santrol et Tabanou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 751)

Sur l'amendement n° 206 du Gouvernement à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1985. (Impôt sur les grandes fortunes : institution d'une tranche d'imposition de 2% pour les fractions taxable supérieures à 20 millions de francs.)

Nombre des votants	488
Nombre des suffrages exprimés	329
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	328
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Chauveau.	Hamel.
Adevah-Pœuf.	Cnénard.	Hauteœur.
Alaize.	Chevallier.	Haye (Kléber).
Alfonsi.	Chomat (Paul).	Hermier.
Anciant.	Chouat (Didier).	Mme Horvath.
Ansart.	Coffineau.	Hory.
Asensi.	Colln (Georges).	Houteer.
Aumont.	Collomb (Gérard).	Huguel.
Badel.	Colonna.	Huyghues des Elages.
Baligand.	Combastell.	Ibanès.
Bally.	Mme Commergnat.	Istace.
Balmigère.	Couillet.	Mme Jacq (Marie).
Bapt (Gérard).	Couqueberg.	Mme Jacquaint.
Barailla.	Darinet.	Jagoret.
Bardin.	Dassonville.	Jalton.
Barthe.	Défarge.	Jans.
Bartolone.	Defontaine.	Jarosz.
Bassinot.	Dehoux.	Jolin.
Bateux.	Delanoë.	Joseph.
Battist.	Dehedde.	Jospin.
Bayou.	Dells.	Josselin.
Beaufis.	Denvers.	Jourdan.
Beaufort.	Derosler.	Journet.
Réche.	Deschaux-Beaume.	Julien.
Becq.	Desgranges.	Kuchelda.
Bédoussac.	Dessain.	Labazée.
Beix (Roland).	Destrade.	Laborde.
Bello (André).	Dhaille.	Lacombe (Jean).
Belorgey.	Dollo.	Lagorce (Pierre).
Beltrame.	Douyère.	Laignel.
Benedetti.	Drouin.	Lajoinie.
Benelière.	Ducoloné.	Lambert.
Bérégovoy (Michel).	Dumont (Jean-Louis).	Lambertin.
Bernard (Jean).	Duplet.	Lareng (Louis).
Bernard (Pierre).	Duprat.	Larroque.
Bernard (Roland).	Mme Dupuy.	Lassale.
Berson (Michel).	Duraffour.	Laurent (André).
Bertile.	Durbec.	Laurissergues.
Besson (Louis).	Durieux (Jean-Paul).	Lavédrine.
Billardon.	Duroméa.	Le Bail.
Billon (Alain).	Duroure.	Leborne.
Bladt (Paul).	Durupt.	Le Coadic.
Blisko.	Dutard.	Mme Lecuir.
Bocquet (Alain).	Escutla.	Le Drian.
Bois.	Esmonin.	Le Foll.
Bonnemaison.	Estier.	Lefranc.
Bonnet (Alain).	Evin.	Le Gars.
Bonrepaux.	Faugaret.	Legrand (Joseph).
Borel.	Fleury.	Lejeune (André).
Boucheron (Charente).	Floch (Jacques).	Le Meur.
Boucheron (Ille-et-Vilaine).	Florian.	Léonetti.
Bourget.	Forgues.	Le Pensec.
Bourguignon.	Forni.	Loncle.
Braine.	Fouillé.	Luisi.
Briand.	Mme Frachon.	Madrille (Bernard).
Brune (Alain).	Mme Fraysse-Cazalis.	Mahéas.
Brunet (André).	Fréche.	Maisonnat.
Brunhes (Jacques).	Frelaut.	Malandain.
Bustlin.	Gabarron.	Malgras.
Cabé.	Gaillard.	Marchais.
Mme Cacheux.	Gallet (Jean).	Marchand.
Cambolive.	Garcin.	Mas (Roger).
Cartelet.	Garmendia.	Massaud (Edmond).
Cartraud.	Garruste.	Masse (Marius).
Cassaing.	Mme Gaspard.	Masson (Marc).
Castor.	Germon.	Massot (François).
Cathala.	Giolitti.	Mathus.
Caumont (de).	Glovannelli.	Mazoin.
Césaire.	Mme Gneuriol.	Mellick.
Mme Chaigneau.	Gourmelon.	Menga.
Chanfrault.	Goux (Christlan).	Mercieca.
Chapuis.	Goux (Hubert).	Melals.
Charles (Bernard).	Gréard.	Metzinger.
Charpentier.	Grimont.	Michel (Claude).
Charzat.	Guyard.	Michel (Henri).
Chaubard.	Haescbroeck.	Michel (Jean-Pierre).
	Hage.	Mitterrand (Gilbert).

Mocœur.
Mentdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselln.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignton.
Pinard.
Pistre.
Planchou.

Peignant.
Peperen.
Porelli.
Portheauil.
Pourchen.
Prat.
Prouvest (Pierre).
Proveux (Jean).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renaut.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal (Jean).
Rimbault.
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.

Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouliot.
Wacheux.
Wilquin.
Werns.
Zarka.
Zuccarelli.

A voté contre :

M. Gouzes (Gérard).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alphandéry.
André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigéard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Defosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.

Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Giscard d'Estaing
(Valéry).
Gissingner.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gulchard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Laffleur.
Lancien.
Laurin.
Léonard.
Lestaa.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.

Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millor (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Prorini.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Harcourt (François d') et Mme Provost (Eliane).

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 282 ;
Contre : 1 : M. Geuzes (Gérard) ;
Non-votants : 2 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale),
et Mme Provost (Eliane).

Groupe R. P. R. (89) :

Abstentions volontaires : 89.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 1 : M. Hamel ;
Abstentions volontaires : 61 ;
Non-votant : 1 : M. Harcourt (François d').

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 1 : M. Pidjet ;
Abstentions volontaires : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine,
Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Gérard Geuzes, porté comme « ayant voté contre », et
Mme Eliane Provost, portée comme « n'ayant pas pris part au vote »,
ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 752)

Sur l'amendement n° 178 de M. Tranchant après l'article 19 du projet
de loi de finances pour 1985. (Pour l'impôt sur les grandes for-
tunes, sont considérés comme des biens professionnels les biens
nécessaires à l'exercice, à titre principal, d'une profession : sup-
primer « à titre principal ».)

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	161
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandéry.
André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigéard.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.

Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Delatre.
Defosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).

Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Giscard d'Estaing
(Valéry).
Gissingner.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gulchard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').

Mme Hautecloque (de).
Hunault.
Inchauspé.
Julla (Didier).
Juventin.
Kasperreit.
Kergueris.
Koehi.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujorian du Gasset.
Mayoud.

Médecin.
Méhaignerlic.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micau.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau (Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyreffitte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.

Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rosslot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santonl.
Sautler.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Lareng (Louis).
Larroque.
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Leborne.
Le Coadic.
Mme Leeuier.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Lotte.
Luisi.
Madelles (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Marchais.
Marchand.
Maa (Roger).
Massaud (Edmond).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercléca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnote.

Mme Mora (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niléa.
Notebart.
Odru.
Oehier.
Olméta.
Ortet.
Mme Ossella.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porell.
Portehault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal (Jean).
Rimbault.
Rival (Maurice).

Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Adevan-Pœuf.
Alaize.
Alfonst.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Bailligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Barailla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Bayou.
Beaufis.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Biadt (Paul).
Blisko.
Bocquet (Alain).
Bois.
Ponnetmaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Buslin.
Cabé.
Mme Cacheux.

Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chérard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosler.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhaile.
Dollo.
Doutyera.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupl.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estler.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévet.

Fleury.
Floch (Jacques).
Florlian.
Forgues.
Fornl.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmenda.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Goux (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Grimont.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Haye (Kieber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huygues des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquainl.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Josephe.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Jullen.
Kuczejda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoigne.
Lambert.
Lambertin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Castor, Pen (Albert) et Mme Provost (Eliane).

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 281 ;

Non-votants : 4 : MM. Castor, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pen (Albert) et Mme Provost (Eliane).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 1 : M. Pidjot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Castor, Albert Pen et Mme Eliane Provost, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».